

FORUM REPORT



**JUSTICE POUR
LES AFRICAINS ET
LES PERSONNES
D'ASCENDANCE
AFRICAINNE À TRAVERS
LES RÉPARATIONS**

Rapport du Neuvième
Forum Africain sur la
Justice Transitionnelle

Du 30 septembre au 2 octobre 2025

Kinshasa,
République démocratique du Congo



L'ÉTAT DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN AFRIQUE

Justice pour les Africains et les
personnes d'ascendance africaine
à travers les réparations

Rapport du Neuvième Forum Africain sur la
Justice Transitionnelle

Du 30 septembre au 2 octobre 2025

Kinshasa, République démocratique du Congo



CSV

Centre for the Study of
Violence and Reconciliation

CSV

87 De Korte Street, 8th Floor

Braamfontein

Johannesburg, 2001

South Africa

Tel: +27 (11) 403 5650

Fax: +27 (11) 339 6785

Email: info@csvr.org.za

www.csvr.org.za

Design and layout: Ink Design Publishing Solutions, Cape Town, www.inkdesign.co.za

Cover image: Ink Design Publishing Solutions using assets from Pexels and Vecteezy

Inside images: CSV, Pexels and Vecteezy

© CSV 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	4
2	Cérémonie D'ouverture	6
3	SESSION UN : Réparations en Afrique – Progrès, défis et opportunités	10
4	SESSION DEUX : Réparations dans la Politique et la Pratique	15
5	SESSION TROIS : Aborder les héritages coloniaux et les injustices historiques par les réparations	20
6	SESSION QUATRE : Aborder les dimensions de genre du préjudice à travers les réparations – Défis, opportunités et leçons apprises	23
7	SESSION CINQ : Perspectives de la jeunesse africaine sur les réparations	28
8	SESSION SIX : Réparations comme Plateforme pour la Guérison	33
9	SESSION SEPT : Recherche et documentation sur les réparations	38
10	SESSION HUIT : Mécanismes judiciaires africains et leurs contributions aux réparations et à la guérison	42
11	SESSION NEUF : Les rôles de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales, de la société civile et du monde académique dans l'avancement des réparations en Afrique	46
12	Cérémonie De Clôture	51
13	Priorités Émergentes Et Recommandations	53



1

INTRODUCTION

La neuvième édition du Forum Africain sur la Justice Transitionnelle s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre 2025 à Kinshasa, République démocratique du Congo (RDC), sous le thème « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations. » Organisé par le Département des Affaires Politiques, de la Paix et de la Sécurité de l'Union Africaine (AU-DPAPS) et le Centre pour l'Étude de la Violence et de la Réconciliation (CSVR) avec le soutien de l'Union Européenne et d'autres partenaires,¹ le Forum a réuni des parties prenantes allant des acteurs internationaux aux acteurs continentaux et régionaux, des représentants des États membres, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile (OSC), ainsi que des praticiens et universitaires de la justice transitionnelle.

Le Forum a été organisé dans le cadre du projet Initiative pour la Justice Transitionnelle en Afrique, mis en œuvre par un consortium composé du CSVR, du Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) et du Fonds pour l'Héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (ATJLF). Le projet vise à faciliter la domestication de la Politique de Justice Transitionnelle de l'Union Africaine (AUTJP) en soutenant la mise en œuvre de la feuille de route de l'AUTJP grâce à l'assistance technique, la production de connaissances, la gestion et le soutien de la société civile à travers l'Afrique.

Le thème du Forum de 2025 était harmonisé avec le Thème de l'année 2025 de l'Union Africaine, qui appelle à une réflexion continentale renouvelée sur la justice, la réparation historique et les héritages du colonialisme et de l'esclavage affectant les africains et les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Dans ce contexte, l'accent mis sur les réparations a fourni une plateforme opportune afin que les décideurs politiques africains, les praticiens et les acteurs de la société civile engagent un dialogue sur la manière dont la justice réparatrice peut s'attaquer à la fois aux injustices historiques et aux préjudices contemporains. En situant les réparations dans le cadre plus large de l'agenda de la justice transitionnelle, le Forum a cherché à approfondir la compréhension des réparations au-delà de la réparation des violations passées, mais aussi comme un chemin vers la dignité, la cohésion sociale et le développement durable à travers le continent.

Lors du Forum, plusieurs documents clés ont été officiellement lancés :

1. Le premier volume du rapport sur l'État de la Justice Transitionnelle en Afrique.
2. Le rapport annuel de la Plateforme des Femmes Africaines pour la Justice Transitionnelle (AW4TJ).
3. Le rapport annuel de la Plateforme des Jeunes Africains pour la Justice Transitionnelle (AY4TJ).
4. Le rapport annuel du Groupe de Référence pour la Justice Transitionnelle.

Au cours de ces trois jours de dialogue, le Forum a offert une plateforme de réflexion sur le rôle évolutif des réparations dans les processus de justice transitionnelle en Afrique. Les participants ont examiné les expériences issues de divers contextes nationaux, y compris la République Démocratique du Congo, le Kenya, le Maroc, le Togo, l'Afrique du Sud, la République Centrafricaine et la Gambie. Les discussions ont mis en lumière à la fois les progrès réalisés et les défis persistants qui continuent de façonner les efforts de réparation à travers le continent, y compris la résistance politique, les contraintes en ressources, les lacunes de capacités institutionnelles et la difficulté d'implémenter des réparations dans des contextes où le conflit ou l'instabilité persiste. En même temps, le Forum a élargi le discours sur les réparations au-delà des processus contemporains de l'après-conflit pour inclure des questions de justice historique, notamment les héritages du colonialisme, de l'esclavage et de l'exploitation systémique affectant les Africains et les personnes d'ascendance africaine à l'échelle mondiale. Les participants ont réfléchi à la manière dont les débats sur les réparations au niveau mondial s'entrecroisent avec l'agenda de la justice transitionnelle en Afrique, soulevant des questions de responsabilité, de restitution, de reconnaissance historique et du rôle des États et des institutions africaines dans l'avancement d'une approche continentale coordonnée pour la justice réparatrice.

Les discussions et réflexions recueillies lors du Forum sont présentées dans ce rapport, qui résume les thèmes clés, les échanges et les recommandations issus des délibérations. Il reflète la diversité des perspectives partagées par les participants et met en évidence les débats évolutifs sur les réparations dans le paysage de la justice transitionnelle en Afrique, comprenant à la fois les processus contemporains de l'après-conflit et les questions plus larges de justice historique touchant les africains et les personnes d'ascendance africaine.





2

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Le Forum a débuté par une cérémonie qui a placé les réparations au cœur de la quête de justice, dignité et paix durable de l'Afrique. La session d'ouverture a présenté les réparations comme un impératif moral, politique et de développement pour le continent africain.

Le Dr Simangele Mayisela, s'exprimant au nom du CSVJ, a donné le ton en rappelant que le thème du Forum s'inscrit pleinement dans la perspective de l'UA axée sur la justice et la paix durable. Elle a indiqué que les réparations sont à la fois une obligation morale et de justice, ainsi qu'un investissement stratégique dans la réconciliation, la stabilité et le développement. Elle a réaffirmé la volonté commune de s'attaquer aux injustices historiques et aux préjudices en cours de manière à renforcer la cohésion sociale, reconstruire la confiance entre les états et les citoyens, et de faire de l'Afrique un défenseur de la justice et des droits de l'homme sur la scène internationale.

Elle a en outre averti que sans réparations pour traiter les blessures de la violence, la paix restera fragile. Le Dr Mayisela a appelé à des réparations inclusives et transformatrices, nommant explicitement les groupes trop souvent laissés pour compte :

- Les jeunes, pour qui les réparations devraient restaurer les opportunités d'éducation, développer les compétences, et créer des emplois, ainsi qu'encourager la participation civique pour qu'ils deviennent des agents de paix plutôt que des victimes piégées dans des cycles de violence.
- Les femmes, dont la dignité doit être préservée par des mesures qui affrontent les effets sociaux et économiques à long terme de la violence basée sur le genre (VBG) et qui promeuvent le leadership des femmes dans la reconstruction des familles, des communautés et des sociétés.
- Les enfants, pour qui les réparations devraient se refléter dans les programmes éducatifs et les monuments commémoratifs, incorporant la mémoire historique de manière à prévenir les violences futures.
- Les déplacés internes et les réfugiés, qui ont besoin de mesures de réparation visant à faciliter leur réintégration, à leur redonner leur dignité et à prévenir une marginalisation durable.
- Les personnes âgées, dont le rôle de gardiens de la mémoire et de la guérison communautaire devrait être reconnu par la protection sociale et le soutien à la santé.
- Les personnes en situation de handicap, qui doivent être pleinement incluses grâce à des mesures réparatrices accessibles et socialement intégratives ainsi qu'à leur participation aux processus de justice et de paix.

Elle a conclu en invitant les acteurs de la justice transitionnelle à travers tout le continent africain à prendre en compte ces membres marginalisés de nos communautés et à les inviter à participer au processus de réparation, afin que la paix durable soit construite avec ceux qui ont souffert, et non pas simplement pour eux.

Au nom du Centre Européen de Soutien Électoral (ECES), le Directeur Exécutif M. Fabio Bargiacchi a situé les réparations dans le cadre de la gouvernance démocratique et de la prévention des conflits. Il a rappelé les quinze années de partenariat entre l'ECES et les institutions africaines, notamment la collaboration avec plus de cinquante pays africains dans le but de prévenir et atténuer les conflits électoraux et renforcer la coopération entre l'Union Européenne et les États africains.

M. Bargiacchi a expliqué que le mandat de l'ECES a évolué au-delà de l'assistance électorale technique pour embrasser la démocratie, la paix et la justice transitionnelle de manière plus holistique. Les réparations, a-t-il soutenu, font partie d'un projet plus large visant à lier la légitimité démocratique à la vérité, la justice et la réconciliation. Il a exprimé une profonde gratitude envers l'UA, le gouvernement de la RDC et les partenaires régionaux pour avoir rendu le forum possible, et a réaffirmé l'engagement de l'ECES à soutenir les efforts menés par l'UA qui relient les élections, les réformes de la gouvernance et la justice réparatrice.

Représentant les Open Society Foundations (OSF) Afrique, Mme Aimee Ongesso, au nom de la Directrice Régionale Michelle Ndiaye, a introduit la notion d'économies réparatrices. Le travail de l'OSF, a-t-elle expliqué, est spécifiquement axé sur la nécessité d'un changement systémique pour s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits et de l'injustice. Les économies réparatrices intègrent la justice réparatrice, la prospérité dirigée par la communauté et la démocratisation de l'économie comme voie vers une paix inclusive et durable.

Cette approche repose sur des principes décoloniaux qui mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie et la souveraineté communautaire. Les réparations doivent non seulement reconnaître les violations passées et garantir la non-répétition, a-t-elle suggéré, mais aussi fournir des ressources immédiates et tangibles qui permettent aux communautés de prospérer et de réduire la probabilité de leur re-victimisation. Les interventions de l'OSF combinent des mesures socio-économiques avec le soutien en santé mentale et psychosocial (MHPSS), en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme et les victimes de violence politique, afin que ceux qui défendent les droits soient eux-mêmes soutenus pour guérir et poursuivre leur travail.

M. Fabrice Bazile, chef de délégation par intérim de la délégation de l'Union européenne en RDC, a déclaré que la justice transitionnelle est une priorité essentielle dans le partenariat entre l'UE et l'Afrique. Il a félicité la RDC pour avoir accueilli le forum et a rappelé que la justice transitionnelle s'adresse directement aux droits de l'homme, à la dignité des victimes et à l'état de droit, tous essentiels à la relation UE-UA et à la stratégie Global Gateway.

M. Bazile a mis en avant le soutien apporté par l'UE aux efforts de l'UA en matière de justice transitionnelle, notamment l'aide financière et technique destinée à la mise en œuvre de l'AUTJP et au soutien des processus nationaux dans des pays tels que la RDC, la République centrafricaine (RCA), le Soudan, l'Éthiopie et la Libye.

Il a noté que les horreurs du conflit ne connaissent pas de frontières entre les sexes, mais que la violence à l'égard des femmes et des filles est souvent caractérisée par une brutalité extrême. Rappelant la violence sexuelle liée aux conflits dans l'est de la RDC, il a salué le travail de la WTJP dirigé par l'UA et souligné la nécessité pour les victimes et les survivants de rester au centre des processus de responsabilité et de réparation.



L'ambassadeur Calixte Aristide Mbari, s'exprimant pour la Commission de l'UA au nom du président S.E. L'ambassadeur Mahmoud Ali Youssouf, a rappelé que l'adoption de l'AUTJP en 2019 visait à répondre aux conflits violents, à l'instabilité et aux graves violations des droits de l'homme à travers le continent. Il a expliqué que la politique traite les réparations comme un pilier autonome et indicatif de la justice transitionnelle, plutôt qu'un sous-produit des processus de vérité ou de responsabilité.

L'ambassadeur Mbari a en outre noté que les réparations dans le cadre de l'AUTJP comprennent la reconnaissance publique et les excuses, l'assistance médicale et psychosociale, l'accès à la terre et aux biens confisqués, les réparations communautaires, le développement des infrastructures et les mesures positives pour les groupes historiquement marginalisés.

Le soutien pratique de l'UA aux États membres et aux organismes régionaux, a-t-il dit, comprend :

- Le soutien technique et matériel à la Gambie, conduisant à une politique nationale de justice transitionnelle et à une Commission de Vérité, Réconciliation et Réparations.
- Assistance à l'Éthiopie dans les processus de paix et dans l'élaboration d'une politique nationale de justice transitionnelle.
- Collaboration avec le Soudan du Sud et les Nations Unies pour l'établissement de la Commission pour la Vérité, la Réconciliation et la Guérison et sur les centres de soutien aux victimes.
- Travail en cours avec le Lesotho, la RCA, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et d'autres mécanismes régionaux pour intégrer la justice transitionnelle dans les cadres de reconstruction post-conflit.

Au sujet de la RDC, l'ambassadeur Mbari a salué l'adoption par le pays d'une politique nationale de justice transitionnelle et la création d'institutions telles que le Fonds national pour l'indemnisation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV). Il a loué celles-ci comme des expressions concrètes de la volonté politique et a réitéré la disponibilité de l'UA à soutenir ces initiatives techniquement et politiquement afin que les réparations deviennent une réalité pour les victimes.

Le point de vue du gouvernement hôte a été présenté par S.E. Samuel Mbemba Kabuya, Ministre des Droits de l'Homme de la RDC, qui a parlé à la fois en tant que fonctionnaire du gouvernement et en tant que fils d'un peuple qui a vu ses villages brûlés, ses mères violées et mutilées, et ses enfants massacrés. Il a rappelé

l'impact grave et continu de ce qu'il considère comme des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide dans l'est de la RDC, dénonçant l'implication étrangère.

Pour le Ministre Kabuya, la justice transitionnelle est l'effort de traduire les larmes en loi, le silence en reconnaissance, et la ruine en réparation, tout en garantissant la non-répétition. Il a décrit un tournant historique sous la présidence de Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, non seulement par la dénonciation de la violence, mais aussi par la construction d'institutions et de politiques publiques pour y faire face de manière durable.

Il a exposé les avancées récentes de la RDC, notamment :

- une Politique nationale de justice transitionnelle, élaborée à travers des consultations dans dix-sept provinces, avec la participation active des victimes et des communautés ;
- un projet de loi à venir intégrant les mécanismes de justice transitionnelle dans l'organisation du pouvoir judiciaire, et une loi-cadre sur les principes fondamentaux de la justice transitionnelle, couvrant la reconnaissance des victimes, la vérité, la responsabilité, les réparations et les garanties de non-récurrence ;
- La Loi de 2022 sur la protection et la réparation des victimes de violences et de crimes liés aux conflits contre la paix et l'humanité, accompagnée de décrets d'application.
- la création de FONAREV, un fonds de réparations financé par l'État, et de la CIA-VAR (une commission interinstitutionnelle pour l'assistance aux victimes et le soutien aux réformes), tous deux conçus pour opérationnaliser les réparations en tant qu'outils de justice, de paix et de transformation sociale.

Le Ministre Kabuya a noté qu'un Forum national sur le droit à la réparation, tenu en juillet 2025, avait lancé un programme pilote de réparations et adopté une stratégie combinant des mesures individuelles, collectives et communautaires, allant de l'indemnisation administrative aux soins holistiques pour les victimes en situation de vulnérabilité extrême. Il a souligné de manière cruciale que ces initiatives sont entièrement financées par l'État congolais, envoyant un signal fort que les réparations sont possibles, urgentes et politiques.

Pour le Ministre Kabuya, la convergence entre le thème de l'année de l'UA et la trajectoire nationale de la RDC fait du pays un modèle pour les appels à la justice pour les africains et les personnes d'origine africaine par le biais des réparations. Il a vu le Forum comme une opportunité pour poser les bases d'une architecture africaine de réparation qui soit cohérente, inclusive et durable.

La cérémonie d'ouverture s'est clos par une performance musicale du pasteur et artiste congolais Moïse Mbiye, avec des chansons qui ont honoré la résilience des survivants et ont appelé à l'unité et à la non-fragmentation du pays.





3

SESSION UN : Réparations en Afrique – Progrès, défis et opportunités

Les réparations constituent un pilier central des efforts de construction de la paix en Afrique post-conflit et post-autoritaire. La littérature sur le sujet montre que, bien que divers mécanismes aient amélioré les approches de justice transitionnelle centrées sur les victimes et affirmé les réparations comme une obligation légale et morale, la mise en œuvre reste inégale et contrainte par divers facteurs.² Les expériences de la Sierra Leone et de la Tunisie illustrent à la fois le potentiel transformateur des réparations pour répondre aux problèmes structurels et l'écart entre les mandats ambitieux et ce que les survivants reçoivent réellement.³ C'est dans ce contexte que la première session du Forum a cherché à faire le point sur les progrès réalisés au niveau régional, en mettant en évidence les domaines dans lesquels les acteurs africains ont fait progresser la justice réparatrice et ceux où il reste des opportunités clés pour en élargir la portée et renforcer l'efficacité.

Modéré par S.E. Ambassadeur Salah Hammad, chef du Secrétariat de l'Architecture de la gouvernance africaine à la Commission de l'UA, cette première session a donné le ton pour le Forum. Avec son esprit caractéristique, l'Ambassadeur Salah a ouvert la discussion en réfléchissant à sa propre réforme identitaire, plaisantant sur le fait que son changement de nom de Salah Muhammad à Salah Hammad visait à éviter d'être confondu avec le footballeur Mohamed Salah, bien qu'il se demande si une petite justice transitionnelle pourrait l'aider à revendiquer des réparations. Le Forum a poursuivi avec une réflexion plus sobre sur les réparations en tant que pilier central du paysage de la justice transitionnelle en Afrique.

L'Ambassadeur Salah a accueilli le représentant du pays hôte, M. Patrick Fata Makunga, Directeur Général de FONAREV, qui a mis en évidence les défis opérationnels uniques auxquels la RDC est confrontée alors qu'elle tente de mettre en œuvre des réparations dans un contexte de conflit persistant. M. Makunga a noté que le fonds de réparations de la RDC est le premier de son genre sur le continent, représentant une innovation institutionnelle qui est testée directement sur le terrain.

M. Makunga a déclaré que l'obstacle principal est que, « Vous identifiez des personnes aujourd'hui, mais qui, pour des raisons de sécurité, demain, pourraient devoir se déplacer. » Cette dynamique compromet les fonctions essentielles du Fonds, depuis l'identification des victimes jusqu'à la prestation d'un soutien holistique tel que les soins médicaux, le soutien aux moyens de subsistance et la réhabilitation au niveau communautaire. L'insécurité restreint également le mouvement des équipes sur le terrain qui doivent accéder à des zones reculées et souvent volatiles, a-t-il noté.

Il a expliqué comment l'ampleur de la victimisation accentue ces difficultés. Au-delà des survivants de violences sexuelles, de torture et d'autres violations graves, le Fonds doit prendre en compte environ dix millions de décès, nécessitant l'identification de sites d'inhumation dispersés à travers le pays, en particulier dans les provinces orientales.

« Le plus grand défi, sinon le principal, est que nous intervenons dans un contexte de conflit persistant. Nous sommes conscients que, en matière de réparation, l'idéal réside sans aucun doute dans un contexte post-conflit. »

– M. Patrick Fata Makunga

M. Makunga a souligné à quel point les ressources financières limitées constituent une deuxième contrainte majeure. Il a déclaré que bien que le modèle de la RDC bénéficie d'une part des revenus miniers, les montants collectés restent insuffisants par rapport à l'ampleur des besoins. Avec plus de 500 000 victimes pré-identifiées, même une compensation financière modeste (2 000 à 2 500 USD par personne) nécessiterait plus d'un milliard de dollars, dépassant largement les recettes annuelles du Fonds d'environ 150 millions USD. Il a souligné que les réparations holistiques, les cliniques mobiles, les soins psychosociaux, la réintégration économique et la réhabilitation des infrastructures communautaires exigent toutes des ressources soutenues et prévisibles.

Enfin, M. Makunga a attiré l'attention sur les frontières floues entre les réparations et l'assistance humanitaire dans des contextes où les victimes sont souvent déplacées et vivent dans une pauvreté aiguë. Les besoins immédiats tels que la nourriture et le logement ne relèvent pas du mandat du Fonds, mais l'absence de forte coordination institutionnelle conduit fréquemment à des malentendus et à de la frustration au niveau communautaire.

La discussion s'est ensuite déplacée vers le Kenya, avec Mme Nancy Chepkwony, Conseillère juridique principale au ministère de la Justice, des Droits de l'homme et des Affaires constitutionnelles du Kenya, qui a présenté un compte rendu détaillé du parcours de son pays en matière de justice transitionnelle. Elle a retracé le parcours du Kenya, des atrocités de l'ère coloniale des années 1950 aux abus post-indépendance sous des régimes successifs, culminant dans la violence post-électorale de 2007–2008. L'établissement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (TJRC) a marqué un moment charnière, couvrant les violations entre 1963 et 2007 et proposant un cadre réparateur complet. Cependant, Mme Chepkwony a noté que la mise en œuvre reste le talon d'Achille du processus de justice transitionnelle du Kenya, entravée par la résistance politique, l'impunité enracinée et les injustices foncières non résolues issues de la dépossession coloniale.

« Nous avons un manque de bonne volonté politique, et c'est là qu'il y a eu une résistance pour la mise en œuvre complète de la justice transitionnelle. Les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation ont été ignorées... et l'autre défi que nous avons en tant que pays est l'impunité et la faible responsabilisation, où les auteurs d'abus et les acteurs corrompus sont rarement punis. »

– Mme Nancy Chepkwony

Elle a également noté la réalisation limitée des réparations pour les victimes, citant les programmes fragmentés et le financement insuffisant comme des obstacles. Néanmoins, le Kenya a enregistré des étapes notables telles que les réformes de la police et de la justice, la Déclaration des droits de la Constitution de 2010, l'adoption de la Loi sur la protection des victimes en 2014, et la création d'un Fonds de justice réparatrice de 10 milliards de shillings kényans. Plus récemment, le Kenya a réalisé des progrès grâce à des

réparations ordonnées par la cour, notamment dans des affaires marquantes de violences sexuelles liées aux conflits et d'abus coloniaux de Mau Mau, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ordonnant des dommages-intérêts monétaires et moraux.

Ensuite, les discussions se sont tournées vers le nord, au Maroc, où M. Hicham Achelh, responsable des droits de l'homme au Conseil national des droits de l'homme (CNDH), a partagé les expériences de ce pays en matière de réparations. Il a rappelé que l'Instance Équité et Réconciliation (IER) du Maroc, créée par le roi Mohammed VI en 2004, a représenté une étape clé dans la quête de vérité et la réparation des violations s'étendant de 1956 à 1999. Précédée par une commission d'arbitrage dotée d'un mandat restreint, l'IER a adopté une approche globale, combinant la recherche de la vérité, les réparations et la réforme institutionnelle. Le processus était participatif et reposait sur une collaboration entre l'État et la société civile, presque la moitié des membres de l'IER étant eux-mêmes d'anciens victimes.

« Plus de 20 000 victimes, dont 8 000 femmes, ont reçu une compensation financière s'élevant à plus de 146 millions de dollars américains. »

– M. Hicham Achelh

M. Achelh a détaillé les réalisations de l'IER, notant que plus de 20 000 victimes ont été indemnisées, pour un total de plus de 146 millions de dollars américains, et des avancées significatives dans la réhabilitation médicale, la réintégration sociale et la restitution d'emploi pour les fonctionnaires révoqués. De manière cruciale, le Maroc a également développé des programmes de réparations communautaires, axés sur les régions qui avaient accueilli des centres de détention ou connu une marginalisation systématique. Ces initiatives ont inclus la réhabilitation des infrastructures, des projets générateurs de revenus et des efforts de préservation de la mémoire, tels que la conversion d'anciens sites de détention en espaces mémoriels et musées, ce qui a aidé les communautés à retrouver la dignité et à guérir collectivement.

Depuis l'Afrique de l'Ouest, M. Anoumo Dodji Bokodjin, personne ressource pour la Haute Commission à la Réconciliation et à l'Unité Nationale (HCRRUN) au Togo, a présenté l'expérience de son pays. Il a décrit le processus de justice transitionnelle depuis ses origines lors de la crise post-électorale de 2005 qui a causé jusqu'à cinq cents morts et exposé de profondes fractures dans le tissu social. En réponse, a-t-il déclaré, les acteurs politiques et la société civile ont signé l'Accord politique de 2006, qui engageait le pays à faire la lumière sur les violations commises par le passé grâce à un mécanisme de recherche de la vérité.

La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CIVJR) a été créée en 2009 avec pour mandat d'examiner les violations des droits de l'homme de 1958 à 2005. Après trente-quatre mois de travail, elle a soumis un rapport contenant soixante-huit recommandations et un programme de réparations, que le gouvernement a formellement accepté dans un Livre blanc de 2014.

Le gouvernement a créé la Haute Commission à la Réconciliation et à l'Unité Nationale (HCRUN) comme organisme successeur de la commission vérité et a établi en 2017 le Fonds d'indemnisation pour les victimes, financé entièrement par le budget national. Le fonds a reçu une allocation initiale de 2 milliards de CFA (environ 4 millions de dollars américains) et se voit allouer 5 milliards de CFA annuellement de 2018 à 2024, sans aucun financement extérieur.

Il a déclaré qu'avec ces ressources, le HCRUN a lancé des réparations individuelles en donnant la priorité aux victimes vulnérables. Les bénéficiaires ont reçu un soutien financier allant de 420 000 à 2 100 000 CFA, accompagné d'une assistance psychosociale. D'ici à décembre 2024, 30 493 victimes auront été indemnisées. M. Bokodjin a déclaré que les réparations communautaires ont également progressé, guidées par le dialogue avec les communautés touchées et aboutissant à la construction d'écoles, de centres de santé, de centres pour jeunes et d'installations d'eau dans les localités ayant subi des violations massives.

M. Bokodjin a noté que les réparations mémorielles ont débuté, bien que prudemment, compte tenu des sensibilités politiques et des réticences persistantes parmi les acteurs impliqués dans les violences passées.

« Les victimes ont des attentes, et souvent celles-ci ne sont pas satisfaites par les réparations proposées. Et là, nous devons faire un travail pour que les victimes comprennent qu'il s'agit de réparations symboliques qui ne remplacent pas leur situation mais qui pourraient les aider. »

– M. Anoumo Dodji Bokodjin

Cependant, plusieurs défis subsistent. L'un d'eux est le risque d'appropriation politique, notamment lorsque les infrastructures communautaires construites comme réparations sont prises pour des projets de développement gouvernementaux. Un autre défi réside dans l'écart entre les attentes des victimes et ce que les réparations symboliques ou financières limitées peuvent réellement offrir. La connaissance publique des mécanismes de réparation reste également inégale, note-t-il, ce qui affecte le soutien et l'adoption au sein de la communauté.

Malgré ces contraintes, M. Bokodjin a souligné que le processus a créé des opportunités importantes, notamment une collaboration renforcée avec la société civile autour de l'éducation civique et des droits humains, ainsi que l'effet stabilisateur d'une ligne budgétaire nationale dédiée qui permet à HCRUN de poursuivre son travail avec une certaine prévisibilité.



Discussion Plénière

Lors de la séance plénière interactive, les participants ont réfléchi à la persistance de la résistance politique aux réparations, notamment là où les élites sont impliquées dans des violations passées. Un délégué du Soudan du Sud a demandé comment les gouvernements pouvaient équilibrer paix et responsabilité lorsque les dirigeants craignent d'être exposés. Mme Chepkwony a répondu que la mobilisation de la société civile et l'application judiciaire demeurent les leviers les plus fiables pour obliger les États à se conformer, en exhortant à un plus grand nombre de poursuites judiciaires par les victimes et à une plaidoirie continue pour la transparence.

Un représentant kenyan de l'ICTJ a soulevé la question de la quantification des compensations, demandant comment le Maroc et le Togo ont déterminé les niveaux de paiement. M. Achelh a expliqué que la commission vérité du Maroc a élaboré des critères spécifiques basés sur la gravité des violations, la durée de la détention et l'impact socio-économique, sous la supervision du Conseil national des droits de l'homme. Il a également noté que la Constitution de 2011 du Maroc a codifié des recommandations clés de l'IER, institutionnalisant des garanties pour prévenir la récurrence, y compris la création du Mécanisme national de prévention contre la torture.

En conclusion, l'Ambassadeur Hammad a félicité tous les orateurs et participants, observant que bien que les réparations aient progressé à travers l'Afrique, les défis de mise en œuvre persistent en raison de l'inertie politique, de la faiblesse des institutions et des déficits de financement. Pourtant, les cas du Kenya, du Maroc et du Togo montrent des progrès tangibles dans la mise en relation des réparations avec la cohésion sociale et la confiance dans les institutions. Notre tâche commune, a-t-il conclu, est de passer des promesses à la pratique en faisant des réparations non pas un acte de charité, mais de justice.



4

SESSION DEUX : Réparations dans la Politique et la Pratique

« Ce que je veux dire, c'est qu'il faut faire comprendre aux États que la réparation est un processus d'accompagnement. Ce ne sont pas seulement des services que nous rendons en deux minutes et c'est fini. Essayons donc de créer des situations durables par la réparation. »

– Mme Corine Wouabeng

S'appuyant sur l'aperçu continental précédent, cette session s'est concentrée sur la manière dont les réparations se traduisent en politiques et programmes. Les preuves de la session précédente montrent que même lorsque les commissions vérité élaborent des cadres de réparations ambitieux, les survivants rencontrent souvent des schémas fragmentés, un sous-financement et des procédures administratives qui ne reflètent pas pleinement leurs réalités sociales.⁴ La Session Deux s'est donc concentrée sur la réduction de l'écart entre les engagements juridiques et l'expérience vécue, et sur ce qu'il faut pour que les politiques de réparations à travers l'Afrique deviennent réellement réactives et centrées sur les survivants.

Modérée par Mme Margaret Ajok, experte en justice transitionnelle au Ministère de la Justice de la République d'Ouganda, cette session a exploré comment les pays africains élaborent des politiques de réparation et les mettent en pratique. S'appuyant sur les expériences de la RCA, de l'Afrique du Sud, du Kenya et de la Gambie, les panélistes ont examiné la compréhension évolutive des réparations en tant que processus transformateur et axé sur les victimes qui va au-delà de la compensation pour aborder la reconnaissance, l'inclusion et la dignité.

Mme Corine Wouabeng, coordinatrice de projet pour le Fonds Mondial pour les Survivants (GSF) pour la RCA, a parlé du point de vue du GSF, de la nécessité de recentrer les discussions sur l'expérience vécue des survivants et sur le potentiel transformateur des réparations, plutôt que de se limiter aux lois ou aux cadres institutionnels. Elle a noté que bien que les intervenants précédents aient décrit des modèles nationaux et des approches légales, moins d'attention avait été accordée à la façon dont les survivants vivent réellement les réparations et à ce à quoi ressemble un changement significatif dans leur quotidien.

Elle a rappelé que les principes internationaux exigent que les États non seulement adoptent des lois sur les réparations, mais aussi s'assurent que ces mesures sont centrées sur les survivants et capables d'avoir un

impact transformateur. Mme Wouabeng a salué la question du public sur la participation des survivants, en soulignant que les programmes nationaux échouent souvent parce que les survivants sont insuffisamment impliqués dans leur conception.

Pour illustrer à quoi ressemblent des réparations transformatrices, Mme Wouabeng a partagé l'histoire d'Adeline, une survivante en RCA et l'une des 277 femmes avec lesquelles GSF travaille. Adeline avait été réduite en esclavage par des rebelles, soumise à des violences sexuelles et stigmatisée au sein de sa communauté. À son entrée dans le programme, elle luttait contre l'alcoolisme, et l'équipe craignait que la compensation financière standard ne soutienne pas le rétablissement à long terme. Avec un soutien continu, cependant, Adeline a reconstruit sa vie, elle gère maintenant un magasin et envoie sa petite-fille à l'école. Son témoignage, partagé lors d'une activité du GSF, a capturé l'essence d'un changement transformateur.

Mme Wouabeng a expliqué que le contexte en RCA reste extrêmement fragile, le processus de justice transitionnelle étant entravé par l'instabilité politique, une commission vérité au point mort, et le fonctionnement limité de la Cour Pénale Spéciale, qui n'a rendu qu'une seule décision avec cinq réparations pour violence sexuelle. Les survivants font également face à des obstacles structurels, notamment le manque de services de santé, l'insécurité et les effets d'un nouvel accord de paix qui risque de renforcer l'impunité.

Elle a décrit comment le GSF, en collaboration étroite avec le gouvernement à travers un comité pilote de six survivants et six représentants du gouvernement, met en œuvre un projet de réparations pour deux cent soixante-dix-sept survivants, y compris des enfants qui ont été violés et ceux qui ont été témoins de violences. Les défis pratiques, tels que l'absence de banques, les pénuries d'électricité et l'analphabétisme généralisé, soulignent la nécessité d'un accompagnement, et pas seulement de droits formels, a-t-elle dit. Certains survivants reçoivent des téléphones portables par l'intermédiaire de partenaires mais ne peuvent pas les charger ni les utiliser sans formation.

Mme Wouabeng a en outre souligné que les besoins médicaux et psychosociaux restent préoccupants en RCA, notamment en raison du manque de services urologiques et psychiatriques, même pour les survivants masculins de violence sexuelle.

Elle a conclu en soulignant que les réparations doivent être comprises comme un processus de soutien continu, et non comme une intervention ponctuelle. Les réparations, a-t-elle dit, doivent créer des améliorations durables dans la vie des survivants et éviter de traiter les réparations comme des services rapides dissociés d'une transformation à long terme.

Depuis l'Afrique du Sud, Mme Shirley Gunn, directrice exécutive de la Coalition sud-africaine pour la justice transitionnelle (SACTJ), a fourni une réflexion candide sur l'expérience post-Commission Vérité et Réconciliation (TRC) de l'Afrique du Sud. Elle a commencé par présenter la Coalition comme un réseau de douze organisations travaillant dans les domaines juridique, psychosocial et de la mémorialisation, comprenant des membres tels que CSVR et l'Institut pour la Justice et la Réconciliation (IJR). Ensemble, ces organisations ont continué à plaider pour la réalisation des recommandations de la TRC près de trois décennies après la fin de l'apartheid.

Mme Gunn a rappelé aux participants que la TRC était le premier mécanisme formel de justice transitionnelle en Afrique et a inspiré l'apprentissage mondial, mais elle a également insisté sur le fait qu'il fallait tirer des leçons de ses lacunes. Elle a expliqué que bien que la TRC ait soumis ses volumes finaux au Président Thabo Mbeki en 2003, la mise en œuvre de ses recommandations restait incomplète. La « liste fermée » des 22 500 victimes officiellement reconnues en a exclu beaucoup d'autres qui n'ont jamais eu l'opportunité de témoigner, une limitation qui continue d'entraver la justice.

Elle a noté que bien que la TRC ait proposé que les réparations soient coordonnées sous le bureau du Président pour assurer une coordination intersectorielle (couvrant la santé, le logement et les services psychosociaux), le programme a été placé dans une petite unité au sein du Ministère de la Justice, laquelle manquait du mandat pour mettre en œuvre une politique à large échelle. En conséquence, les réparations sont devenues fragmentées et sous-financées.

Mme Gunn a également révélé qu'entre 2003 et 2017, l'ingérence politique au sein de l'Autorité nationale des poursuites a interrompu l'enquête sur plus de 300 affaires liées à la TRC. Elle a souligné que la volonté politique seule est insuffisante sans intégrité structurelle et indépendance institutionnelle. Malgré ces défis, elle a rapporté que la Coalition continue de travailler avec les victimes, la société civile et le gouvernement pour réformer le processus, notamment en activant le Fonds du Président de 1,93 milliard de rands pour offrir des réparations qui soient complètes et axées sur les victimes.

L'expérience sud-africaine, a-t-elle conclu, démontre que parvenir à la justice nécessite un plaidoyer continu, une réforme institutionnelle, et une volonté de confronter des vérités inconfortables sur la mise en œuvre.

Depuis le Kenya, Dr. Martin Mavunjina, conseiller principal pour le Programme de justice transitionnelle à la Commission des droits de l'homme du Kenya, a réfléchi à l'approche à deux volets du Kenya concernant les réparations, à travers des commissions établies par le gouvernement et des processus judiciaires soutenus par la société civile. Il a rappelé la création de plusieurs enquêtes, y compris la Commission Akiwumi,⁵ le Groupe de Travail sur la Vérité, la Justice et la Réconciliation, et la Commission d'Enquête sur la Violence Post-Électorale. Malgré ces mécanismes produisant une documentation abondante, la mise en œuvre des réparations reste lente et irrégulière.

Dr. Mavunjina a souligné les victoires judiciaires notables du Kenya, y compris le cas de *Kakuzi PLC* au Royaume-Uni, où les victimes d'abus d'entreprises ont atteint un règlement extrajudiciaire, et l'affaire de violences basées sur le genre post-électorales de 2007/08, qui a abouti à un jugement historique en 2020 et à des paiements débutant en 2025. Il a également fait référence au cas des vétérans *Mau Mau*, où les survivants des tortures de l'époque coloniale ont obtenu des excuses historiques et une compensation du gouvernement britannique, ainsi qu'un monument commémoratif au Uhuru Park de Nairobi.

Cependant, il a observé que bien que ces jugements représentent des progrès, le décalage temporel entre le litige, le jugement et le paiement soulève des questions sur la signification de la justice pour les victimes. Il a ajouté que beaucoup de victimes ont abandonné en raison de l'échec du gouvernement à budgétiser les réparations.

« Nous avons intenté une action en justice en 2014, obtenu un jugement en 2020, mais nous ne traitons les paiements que maintenant. »

– Dr. Martin Mavunjina

Le Dr Mavunjina a également réfléchi à l'importance de préparer les bénéficiaires à gérer les compensations de manière responsable. Il a cité des cas où des victimes âgées, recevant des fonds pour la première fois, ont mal utilisé les paiements en raison d'un manque d'éducation financière. Il a proposé que les programmes de réparations incluent l'éducation financière et des initiatives d'autonomisation, garantissant que les paiements contribuent à une récupération à long terme plutôt qu'à un soulagement temporaire.

En conclusion, il a affirmé que les réparations doivent être opportunes, inclusives, et holistiques, combinant la compensation avec un soutien social, psychologique, et éducatif pour restaurer la dignité des survivants.

Depuis la Gambie, Dr. Ida Persson a présenté l'un des exemples les plus récents du continent en matière d'initiatives de réparations institutionnalisées. Elle a expliqué que la Commission de Vérité, Réconciliation et Réparations de la Gambie (TRRC) a été créée en 2017 avec les réparations explicitement intégrées dans son mandat, en faisant une TRRC plutôt qu'une simple TRC. Cette décision, a-t-elle dit, découle des leçons tirées des processus antérieurs tels que celui de l'Afrique du Sud, qui avait retardé les réparations jusqu'à ce que la recherche de la vérité soit terminée.

Le Dr Persson a expliqué comment la TRRC a établi un Sous-comité sur les réparations, élaboré son propre règlement et créé une base de données complète des victimes. Au cours de son mandat de trois ans, la Commission a administré des réparations intérimaires financées par une contribution gouvernementale d'un million de dollars américains. Sur un total de 1 009 victimes (celles dont la réparation s'élevait à 50 000 Dalasis ont reçu un paiement intégral, et celles dont les montants sont plus élevés ont reçu des paiements partiels équivalents à dix-neuf pour cent de leur droit évalué), avec un soutien supplémentaire fourni par des services psychosociaux et des soins médicaux d'urgence, y compris des références à l'étranger.

Tout en reconnaissant le succès de la phase intérimaire, le Dr Persson a souligné deux défis majeurs : des ressources limitées et l'interruption des réparations entre la fin de la TRRC et l'adoption de la loi sur les réparations aux victimes en 2023. La loi a institué une Commission et un Fonds de réparations permanents, financés par des allocations gouvernementales, des contributions de donateurs, et le produit de la vente des biens appartenant à l'ancien Président Yahya Jammeh. Il est important de noter, a-t-elle souligné, que le modèle gambien maintient un registre ouvert des victimes à la fois en tant que mémorial et mécanisme de reconnaissance, assurant inclusivité et reconnaissance continue.

Elle a conclu que l'expérience de la Gambie démontre la centralité des réparations dans la reconstruction de la confiance et la guérison des sociétés. En combinant appropriation nationale et leçons d'autres contextes, le pays a créé un cadre qui reconnaît les victimes non comme des bénéficiaires passifs mais comme des partenaires dans la quête de justice.

Le modérateur a remercié les panélistes, notant que les présentations ont mis en évidence à la fois des lacunes persistantes et des innovations prometteuses, en particulier l'importance des mesures intérimaires, de la participation des victimes, et des approches transformatrices qui relient les réparations à des objectifs de développement plus larges.



Discussion Plénière

Pendant la plénière, les participants ont appelé à une plus grande inclusion des personnes handicapées dans les programmes de réparation, notant qu'elles restent sous-représentées malgré une vulnérabilité accrue en période de conflit.

Il a été observé que le manque de volonté politique est souvent aggravé par des interférences politiques actives, compromettant la responsabilité et retardant la mise en œuvre des réparations. Les discussions ont également porté sur la nécessité de tenir les acteurs privés et corporatifs responsables, car leur rôle dans les abus historiques et structurels reste insuffisamment abordé.

Plusieurs participants ont soutenu le principe reflété dans l'AUTJP selon lequel les réparations peuvent être initiées indépendamment des processus de vérité et de responsabilité, en particulier pour répondre aux besoins urgents et signaler une reconnaissance précoce.

Les questions sur la priorisation dans des contextes de ressources limitées ont souligné la nécessité d'une consultation inclusive avec les victimes et les communautés pour déterminer des critères d'allocation transparents et équitables. La session a conclu que les réparations doivent être spécifiques au contexte, transformatrices, et ancrées dans la dignité, la guérison, et la justice sociale, avec l'éducation, le soutien psychosocial, et l'autonomisation comme composantes clés de la récupération.



5

SESSION TROIS : Aborder les héritages coloniaux et les injustices historiques par les réparations

La troisième session du Forum était consacrée aux réparations pour le colonialisme et les autres injustices historiques à long terme, un sujet où les doctrines juridiques et la volonté politique tirent souvent dans des directions différentes. Les analyses de la réponse de l'Allemagne aux revendications découlant du génocide dans l'ancienne Afrique du Sud-Ouest allemande, par exemple, montrent comment les règles temporelles et les interprétations étroites du droit international sont souvent utilisées pour détourner les demandes africaines de réparations coloniales.⁶ Selon Simon Robins et ses collègues, les effets à long terme de la marginalisation coloniale et post-coloniale tendent à se concentrer dans des régions ou des communautés spécifiques. Ces « zones victimes » subissent des préjudices partagés et nécessitent donc des formes collectives de réparation.⁷ La session a rassemblé ces préoccupations, interrogeant comment les acteurs africains peuvent et doivent confronter les héritages coloniaux à travers des réparations qui sont politiquement imaginatives et réactives aux expériences historiques des communautés.

Animée par Mme Annah Moyo-Kupeta, Directrice Exécutive du CSVR, cette session a examiné la question des réparations en tant que vecteur de transformation structurelle, en accordant une attention particulière aux préjudices de l'ère coloniale dont les effets continuent de façonner les ordres mondiaux et nationaux actuels. Les intervenants se sont appuyés sur des expériences du Nigeria (cadre conceptuel et ordre international), de la pratique multi-pays (échanges d'apprentissage et conception de politique), et de la Namibie (luttres communautaires pour les réparations du génocide contre les substituts à l'aide au développement). La discussion a mis en avant des agendas à long terme, la participation authentique des communautés concernées et l'alignement des réparations avec l'éducation, la réforme de la gouvernance et la justice économique.

Le professeur Hakeem Yusuf, professeur de droit global à l'université de Derby, a retracé l'arc historique de la défense des réparations en Afrique, rappelant les efforts continentaux depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990 et exhortant l'UA à intégrer et à étendre ces initiatives. Il a soutenu que l'esclavage et le colonialisme ont façonné structurellement le système international moderne (politique, économique, légal et épistémique) et qu'une réparation significative doit donc inclure la réorganisation de la gouvernance mondiale (par exemple, une représentation équitable dans les institutions multilatérales), une remise en question des mécanismes de gestion de la dette et de financement du développement, ainsi qu'une réforme des systèmes éducatifs et juridiques nationaux qui continuent de reproduire les logiques coloniales.

Il a proposé un agenda de réparations sur une décennie plutôt qu'un thème d'une seule année, et a souligné le double rôle de l'éducation comme mesure réparatrice qui restaure la dignité et liberté d'expression (y compris pour la diaspora), et comme plateforme à partir de laquelle l'Afrique fait valoir ses revendications au monde.

Il a établi un lien entre les divisions intra-étatiques persistantes et la violence, d'une part, et l'héritage colonial de la politique du « diviser pour régner », d'autre part, en soutenant que les réparations devaient être à la fois internationales (réforme systémique) et internes (cohésion sociale, construction d'une nation inclusive).

« Laissez l'Afrique respirer. Les réparations doivent inclure la réorganisation du système international afin que notre éducation, notre droit et notre gouvernance servent l'Afrique, et non l'inverse. »

– Prof. Hakeem Yusuf

Mme Priscilla Ciesay, cofondatrice et conseillère technique principale de l'association Women's Association for Women and Victims' Empowerment (WAVE-Gambie), a souligné l'importance de la vérité portée par ceux qui ont subi les préjudices, mettant en garde contre les récits « instrumentalisés » par d'autres. Elle a mis en avant les voyages d'études et les échanges entre pairs (par exemple, entre la RCA et la Gambie) comme outils pratiques pour concevoir des lois et politiques adaptées au contexte, et a appelé à un financement diversifié et bien géré pour assurer la pérennité de la mise en œuvre.

Les réparations, a-t-elle soutenu, doivent être intergénérationnelles et centrées sur les personnes, associant des mécanismes formels à la justice traditionnelle et au dialogue communautaire dans des contextes où les procédures judiciaires ne sont pas réalisables. Cela devrait être soutenu par la sensibilisation du public, la commémoration, la guérison et des garanties fermes contre la répétition. Elle a exhorté à des dialogues inter et intra-africains pour élaborer des positions unifiées (et inclure les Caraïbes) afin que les héritages coloniaux qui ont fracturé les personnes d'origine africaine à travers les frontières soient contrés par des agendas coordonnés. Elle a noté que la volonté politique est une construction collective, les gouvernements, les victimes et la société civile ayant tous des rôles pour faire passer les réparations du principe à la pratique.

M. Johannes Ortmann, coordinateur de projet, Partenariats internationaux, Génocide, Réparations et Restitution pour l'Association des leaders traditionnels Nama en Namibie, a présenté le cas du génocide Herero et Nama (1904–1908) et la quête continue des communautés pour des réparations plutôt que pour l'aide au développement. Il a rappelé les ordres d'extermination sous le régime colonial allemand et leurs séquelles démographiques, politiques et socio-économiques, notamment le statut de minorité et la voix politique réduite des groupes affectés.

Il a expliqué que bien que le Parlement namibien ait adopté une motion en 2006 appelant à la reconnaissance, aux excuses et aux réparations, l'État a ensuite poursuivi des négociations bilatérales à huis clos avec l'Allemagne. Le résultat annoncé (1,1 milliard d'euros sur trente ans) a été présenté comme une aide au développement, pas comme des réparations, et, selon les communautés, manquait de consultation et de participation significatives des Nama et Herero. Il a contrasté cela avec les projets extractifs contemporains sur les terres ancestrales, y compris un projet d'hydrogène vert d'environ 10 milliards de dollars américains, poursuivant sans consentement libre, préalable et éclairé, décrivant cela comme une continuation de l'extraction coloniale.

Les communautés ont réagi en engageant des poursuites devant les tribunaux namibiens (notamment en tentant de faire intervenir l'Allemagne, malgré les arguments invoqués au titre de l'immunité souveraine). Des actions de sensibilisation à l'échelle internationale et des projets de documentation menés par les

communautés (par exemple, les reconstitutions numériques de Shark Island, un camp de concentration et d'extermination tristement célèbre) ont également été mis en place en collaboration avec les aînés afin de préserver la mémoire et les témoignages. M. Ortmann a averti que les expansions de port prévues menacent de profaner les sites patrimoniaux, et que les communautés sont mal étiquetées « anti-développement » lorsqu'elles insistent sur les réparations et les investissements respectueux des droits.

L'aide au développement n'est pas une réparation. Si les communautés affectées ne sont pas à la table, il n'y a pas d'accord.

– M. Johannes Ortmann

Le modérateur a récapitulé les différents axes de la discussion, en rappelant que les réparations doivent être transformatrices et non transactionnelles ; que l'éducation précoce, la commémoration et le soutien psychologique et social font partie intégrante de la réparation ; et que la solidarité continentale et l'établissement de normes sont nécessaires lorsque les approches nationales restent fragmentées ou sont soumises à des influences politiques et économiques.

Discussion Plénière

La séance plénière a débuté par une réflexion des participants sur la manière d'intégrer la santé mentale et le soutien psychosocial (MHPSS) dans les cadres de réparation, afin que la guérison et l'autonomisation accompagnent les mesures éducatives et économiques.

Les jeunes intervenants ont appelé à la décolonisation des programmes scolaires et ont insisté sur la nécessité de réformer l'architecture économique, notamment en ce qui concerne les coûts élevés d'emprunt, le poids du service de la dette et l'accès limité aux capitaux, qui entravent les moyens de subsistance et l'innovation. Ils ont soutenu que les réparations doivent s'attaquer à ces obstacles structurels.

Des voix se sont élevées pour réclamer la mise en place d'un cadre de réparation sous l'égide de l'UA, afin d'harmoniser les efforts nationaux, de renforcer le pouvoir de négociation et de garantir des normes de consultation effectives pour les communautés touchées.

Les participants ont déploré la « malédiction des ressources », appelant à la transparence et au consentement libre, préalable et éclairé pour les projets menés sur les terres ancestrales, et rejetant l'idée selon laquelle les communautés victimes seraient opposées au développement.

À la conclusion de la session, les intervenants ont souligné l'importance d'une volonté politique soutenue, de la participation communautaire, de la solidarité comme prérequis pour des réparations qui sont opportunes, transformatrices et non récurrentes.



6

SESSION QUATRE : Aborder les dimensions de genre du préjudice à travers les réparations – Défis, opportunités et leçons apprises

La session quatre a replacé les débats du panel dans le contexte plus large des travaux féministes qui invitent la justice transitionnelle à prendre en compte à la fois les préjudices liés au genre et les inégalités structurelles qui font des femmes les principales victimes de violences sexuelles et les grandes perdantes des processus de justice transitionnelle. S'appuyant sur les témoignages des femmes au sein des commissions vérité africaines et dans les sociétés sortant d'un conflit, cette session a abordé la question des réparations comme une réponse aux violences sexuelles extrêmes liées aux conflits, ainsi que comme un moyen de remédier aux multiples pertes de dignité, de moyens de subsistance, de tâches de soins et de statut social que subissent les femmes pendant et après les conflits.⁸ La discussion a encadré la justice de genre comme nécessitant à la fois la reconnaissance des préjudices spécifiques au genre et la refonte des politiques réparatrices pour que les femmes soient traitées comme des agents et co-auteurs de la justice transitionnelle.

Modérée par Mme Shuvai Busuman Nyoni, Directrice exécutive du Centre de leadership africain (ALC), cette session a exploré les dimensions de genre des préjudices dans les processus de justice transitionnelle, avec un accent particulier sur les réparations. La discussion a porté sur la manière dont les préjudices liés au genre sont vécus, commémorés et réparés, tout en examinant les défis, les opportunités et les innovations qui continuent de façonner les approches de réparation tenant compte des questions de genre en Afrique.

« Je veux que vous pensiez aux préjudices liés au genre non seulement comme des actes de violence isolés, mais comme des perturbations dans le tissu social que les réparations doivent aider à réparer. »

–Mme Shuvai Busuman Nyoni

Mme Nyoni a ouvert la session en la replaçant dans le contexte plus large de l'ordre du jour du forum, soulignant que les trois sessions suivantes, consacrées au genre, à la jeunesse et à la santé mentale, avaient pour objectif d'analyser les dimensions transversales des préjudices. Le modérateur a souligné que bien que le panel soit entièrement composé de femmes, la discussion adopterait une approche inclusive du genre, reconnaissant que les préjudices liés au genre affectent différemment mais de manière interdépendante les hommes, les femmes et les personnes non binaires.

Pour ouvrir le panel, Mme Antoinette Mbrou, coordinatrice du Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'organisation « Femmes, droit et développement en Afrique » (FeDDAF-AO), a évoqué son travail dans le domaine de la justice transitionnelle et des réparations, soulignant les multiples facettes des souffrances endurées par les victimes des conflits et de la répression. Elle a expliqué : « Lorsque nous parlons de réparations, nous devons comprendre que le tort est à plusieurs niveaux. » Il y a la perte des moyens de subsistance, la perte de propriété, mais aussi la perte de dignité, et ces éléments ne peuvent être séparés. On ne peut réparer le corps et laisser l'esprit à l'écart. »

S'appuyant sur son expérience de terrain au sein de la FeDDAF, elle a souligné comment la stigmatisation continue de réduire au silence les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), limitant ainsi leur participation aux processus de réparation. Elle a exhorté les praticiens de la justice transitionnelle à concevoir des réparations qui vont au-delà de l'indemnisation, incluant la guérison psychosociale et la réinsertion sociale.

Mme Mbrou a également souligné l'importance de la collecte d'informations dans la conception des mesures de réparation, en faisant remarquer que les témoignages des femmes et les expériences vécues au sein des communautés permettent souvent de mettre en lumière les préjudices bien avant que les commissions officielles de vérité ne le fassent. Elle a appelé à la mise en place de mécanismes institutionnels conférant à la société civile un rôle officiel dans l'élaboration et le suivi des mesures de réparation, en faisant valoir que de tels partenariats favorisent la légitimité, l'appropriation et la durabilité.

« La société civile ne doit pas seulement être des exécutants ; nous devons faire partie de la conception des réparations. Parce que c'est souvent nous qui recueillons les premiers témoignages, nous savons ce que vivent les victimes avant même que les rapports ne soient rédigés. »

–Mme Antoinette Mbrou

Mme Nurat Wamaya, militante pour le genre et responsable des jeunes au sein de l'organisation Women's Empowerment Link (WEL), a apporté un éclairage saisissant sur la situation des communautés rurales du Kenya, où la violence intercommunautaire (souvent liée aux vols de bétail et aux conflits liés aux ressources) a engendré des cycles complexes de souffrances. Elle a raconté comment son organisation a commencé à s'engager avec les leaders d'opinion de la communauté Tugen de Nakuru pour finalement découvrir que les femmes étaient exclues des dialogues de paix parce que les postes de direction étaient dominés par les hommes.

Grâce à un engagement soutenu, son équipe a découvert comment les femmes, notamment les mères, avaient été entraînées dans le cycle de la violence de manières symboliques. Avant de partir en expédition, les jeunes guerriers confiaient à leur mère des perles spéciales, destinées à être enterrées s'ils venaient à mourir au combat, ce qui montre à quel point les rôles de genre étaient profondément ancrés dans la perpétuation de la violence. En travaillant directement avec les femmes, son organisation les a reconceptualisées comme des actrices potentielles de paix plutôt que de simples observatrices.

Mme Wamaya a détaillé comment ces femmes sont progressivement devenues des lanceuses d'alerte, aidant à prévenir les expéditions en transmettant des avertissements précoces aux autorités. Le processus a non seulement autonomisé les femmes, mais a également commencé à changer les normes de genre enracinées.



Au cours de la deuxième série de discussions, Mme Wamaya s'est penchée sur les causes profondes des préjudices liés au genre, identifiant le changement climatique, la pénurie de ressources et la répartition inégale des tâches domestiques comme principaux facteurs déclencheurs. Elle a milité pour l'intégration des perspectives de genre dans l'adaptation au changement climatique et la politique économique, notant que de nombreuses économies africaines sont basées sur l'agriculture et affectent donc de manière disproportionnée les femmes. Elle a également souligné l'importance de reconnaître le travail de soins non rémunéré comme une forme de préjudice structurel, car les femmes sacrifient souvent leurs ambitions pour prendre soin des membres de la famille touchés par la violence.

En conclusion, Mme Wamaya a cité des programmes innovants, tels que l'autodéfense et la formation en santé mentale pour les femmes, comme mesures autonomisantes qui renforcent la confiance et la sécurité. Pour elle, les réparations doivent traiter à la fois des préjudices externes et de la guérison interne, permettant aux femmes de retrouver leur autonomie et leur sécurité au sein de leurs communautés.

« Si nous devons parler de réparations, nous devons aussi parler du travail de soin. Les femmes sont toujours celles qui s'occupent des blessés, qui enterrent les morts, qui maintiennent la cohésion communautaire après la fin de la violence. Mais le travail de soin reste invisible. »

– Mme Nurat Wamaya

Mme Bernadette French, Responsable du Programme des Droits de l'Homme, de la Justice et de la Sécurité à la Campagne pour la Bonne Gouvernance en Sierra Leone, a ancré son intervention dans l'expérience post-conflit de la Sierra Leone, rappelant son travail initial en 2003 avec la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). En examinant les déclarations des survivants, elle a rencontré des témoignages troublants de femmes enceintes éventrées pour «prouver» le sexe de leurs enfants à naître, d'hommes brûlés vifs dans des maisons verrouillées, de nourrissons jetés dans des puits, et de filles et femmes forcées à l'esclavage sexuel.

Elle a réfléchi au fait que la guerre en Sierra Leone n'a pas révélé de nouvelles formes de VBG, mais plutôt une amplification des abus patriarcaux préexistants. Le conflit n'a fait que rendre publique la subjugation historique des femmes, a-t-elle observé, en affirmant que les réparations ne peuvent réussir sans aborder le patriarcat structurel.

Mme French a expliqué que les premiers programmes de justice transitionnelle en Sierra Leone, bien que novateurs, ont souvent traité les préjudices liés au genre comme secondaires par rapport à la réconciliation politique. Cela, a-t-elle dit, a limité le potentiel transformateur des réparations. Elle a préconisé des approches intersectionnelles qui tiennent compte des vulnérabilités qui se recoupent chez les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap.

En réfléchissant aux progrès réalisés, Mme French a cité l'adoption de la Loi sur l'Égalité de Genre et l'Autonomisation des Femmes de 2022 comme un accomplissement tardif des recommandations de la CVR, fournissant un cadre légal pour la représentation des femmes à trente pour cent dans la vie politique et économique. Cependant, elle a averti que la durabilité nécessite d'intégrer la justice de genre dans les systèmes de gouvernance et non pas seulement de faire passer des lois.

Dans ses réflexions finales, elle a identifié la paix elle-même comme une forme d'opportunité. Après vingt ans de stabilité, la Sierra Leone doit investir dans la guérison collective et les réformes structurelles pour prévenir la récurrence de la violence.

Les réparations ne sont pas seulement matérielles, a rappelé Mme French à l'auditoire, elles sont sociales, psychologiques et générationnelles. Elle a établi un lien entre la durabilité et la bonne gouvernance, affirmant que des institutions inclusives constituent la garantie ultime contre toute répétition.

« L'intersectionnalité doit devenir le centre d'attention. Le préjudice n'est pas unidimensionnel, il est historique, structurel et générationnel. Il y avait des femmes qui ont été violées, des filles qui ont été forcées au mariage, des garçons qui ont été enlevés et transformés en auteurs de violence. Les réparations doivent prendre en compte tout cela. »

– Mme Bernadette French





Discussion Plénière

Les interventions du public ont enrichi le dialogue avec des perspectives transcontinentales. Mme Ruth Ogbewekon, de l'Union panafricaine des avocats, a souligné la nécessité d'établir un lien entre les préjudices liés au genre dans le cadre de la justice transitionnelle et les injustices coloniales et raciales (notamment les stérilisations forcées et les violences sexuelles commises sous l'apartheid et l'esclavage), et a insisté pour que le plaidoyer africain s'étende aux mouvements mondiaux en faveur des réparations. Un participant namibien a abondé dans ce sens, soulignant que les négociations avec l'Allemagne sur les réparations coloniales avaient négligé les dimensions de genre liées aux préjudices subis.

Les participants ont également remis en question la durabilité des réparations, appelant à des mesures qui vont au-delà de la compensation à court terme pour inclure l'éducation, les soins de santé et les moyens de subsistance. D'autres ont soulevé la nécessité de traiter les préjudices liés au genre envers les enfants, soulignant que la violence contre les femmes et les enfants est souvent indissociable.

Pour conclure, Mme Nyoni a présenté les points clés suivants : les préjudices liés au genre dépassent les catégories de victimisation et touchent aussi bien les hommes que les femmes, ainsi que des systèmes sociaux entiers ; les réparations doivent être multidimensionnelles et tournées vers l'avenir ; et la guérison est à la fois individuelle et collective.





7

SESSION CINQ : Perspectives de la jeunesse africaine sur les réparations

La Session Cinq a mis en avant les jeunes en tant que génération politique dont l'exclusion fragilise la justice transitionnelle en théorie et en pratique. Des recherches récentes sur l'inclusion des jeunes dans l'élaboration des politiques de justice transitionnelle au Burundi, en RDC, au Soudan du Sud et au Mali montrent que les jeunes sont encore largement traités comme des objets de contrôle, consultés tardivement et superficiellement, et rarement reconnus comme des acteurs dont l'expérience vécue devrait façonner les mandats, les priorités et les résultats.⁹ Cependant, des études sur l'activisme des jeunes et les interventions artistiques montrent que les jeunes ont sculpté leurs propres espaces hétérotopiques de mémoire et de responsabilité lorsque les processus formels les marginalisent.¹⁰ Cette session a ainsi permis aux jeunes africains d'exprimer leur point de vue sur les réparations, d'expliquer comment ils les appréhendent, comment ils sont affectés par les séquelles de ces préjudices et comment ils envisagent des approches de la justice transitionnelle centrées sur la jeunesse.

Le modérateur, M. Chernó Gaye, gestionnaire de programmes chez Activista, Gambie, a rappelé que les jeunes ont joué un rôle clé à chaque phase de l'histoire politique et conflictuelle de l'Afrique, à la fois comme victimes et comme auteurs, et souvent dans les deux rôles simultanément. Du coup d'État de 1994 en Gambie mené par un jeune de vingt-neuf ans, aux conflits armés contemporains à travers le continent, il a observé que, « les personnes qui portent les armes sont des jeunes, mais celles qui en sont victimes le sont aussi. » Les réparations, a-t-il souligné, doivent donc aller au-delà du traitement des préjudices passés pour garantir que les générations futures n'héritent pas des mêmes cycles de violence et d'injustice.

« Quand les jeunes parlent de ce qui compte le plus, ils mentionnent le chômage, la corruption et la mauvaise gestion de l'économie. Donc, si les réparations doivent avoir un sens pour eux, elles doivent aborder ces questions directement. »

– M. Chernó Gaye

Il a noté que malgré de nombreuses initiatives de justice transitionnelle au niveau national, des défis récurrents tels que le financement inadéquat, la faible capacité technique et la mise en œuvre fragmentée continuent de miner l'impact des réparations.

M. Nyasha Mpani, chef de projet pour le projet Data for Governance Alliance, basé à l'IJR, a commencé en soulignant que les réparations centrées sur les jeunes doivent aborder les réalités vécues par les jeunes aujourd'hui, plutôt que de rester des gestes symboliques. Citant des données issues des recherches de son organisation, il a noté que le chômage, la corruption et la mauvaise gestion économique sont les principales préoccupations exprimées par la jeunesse africaine. Les réparations ne devraient donc pas se limiter à la compensation des préjudices passés, mais être liées à des politiques qui améliorent l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la justice.

Tirant des leçons de l'expérience sud-africaine, il a observé que la CVR n'a pas réussi à aborder les inégalités socio-économiques structurelles qui continuent de désavantager les sud-africains noirs des décennies plus tard. Parce que la CVR était tellement axée sur la réconciliation, a-t-il soutenu, elle a négligé les profondes disparités économiques qui faisaient partie intégrante de la violence de l'apartheid.



M. Mpani a exhorté les gouvernements à exploiter les données et la technologie pour rendre les réparations crédibles, inclusives et tournées vers l'avenir. Il a expliqué que la mauvaise tenue des dossiers et la documentation numérique limitée pendant le processus de la CVR sud-africaine ont conduit à un sous-dénombrement et à la marginalisation des victimes. Si la technologie avait été exploitée, elle aurait pu aider à combler certaines de ces lacunes, a-t-il déclaré, appelant à des projets de mémoriaux numériques dirigés par des jeunes et à des systèmes de préservation des données pour sauvegarder la vérité et la mémoire à l'ère numérique.

S'exprimant depuis la RDC, Mme Nabintu Rita a réfléchi sur les conclusions d'une étude de justice transitionnelle du bassin du lac Tchad, qui a révélé que la plupart des ressources étaient dirigées vers la réintégration des ex-combattants plutôt que vers le soutien aux victimes. Bien qu'elle ait reconnu la nécessité des efforts de paix et de réconciliation, elle a averti que cette priorisation approfondit souvent le sentiment de négligence et d'exclusion des victimes.

Elle a souligné que de nombreux ex-combattants étaient eux-mêmes des auteurs-victimes, des jeunes qui avaient été contraints, manipulés ou incités économiquement à rejoindre des groupes armés. Les réparations doivent donc être suffisamment nuancées pour répondre à la fois à ceux qui ont souffert directement et à ceux entraînés dans la violence sous la contrainte.

Mme Rita a préconisé une approche qui reconnaît un équilibre réparateur répondant aux besoins des victimes sans aliéner les ex-combattants réintégrés. Elle a soutenu que sans cet équilibre, des cycles de ressentiment et de méfiance pourraient compromettre la consolidation de la paix. Les victimes méritaient des réparations et de la dignité, a-t-elle déclaré, mais il faut également s'assurer que ceux qui sont prêts à désarmer et à se réintégrer soient soutenus pour prévenir une récurrence de la violence.

Participant virtuellement depuis le Nigeria, M. Enya Echeng, fondateur et directeur exécutif adjoint de l'Organisation des jeunes pour la recherche et la promotion de la justice (YORJA), s'est appuyé sur l'expérience de son organisation dans la production de l'AUTJP, en arguant que les jeunes doivent être reconnus comme détenteurs de droits et co-concepteurs des réparations, et non comme bénéficiaires passifs.

Pour M. Echeng, des mesures de réparation axées sur les jeunes impliquent de garantir une participation effective de ces derniers à chaque étape : évaluation des besoins, définition des priorités budgétaires, conception des programmes, mise en œuvre et suivi. Il a décrit des mesures telles que des bourses, une formation professionnelle, un soutien psychosocial et des projets commémoratifs communautaires adaptés aux réalités des jeunes.

Il a en outre demandé d'intégrer l'inclusion obligatoire des jeunes dans les cadres légaux et politiques nationaux, soutenue par un financement durable. Au-delà de la participation, il a insisté sur la nécessité de lever les obstacles structurels qui excluent les jeunes des institutions de gouvernance et de justice transitionnelle.

Dans ses remarques finales, M. Echeng a appelé à une action collective parmi les jeunes africains pour renforcer les capacités, saisir les opportunités et diriger.

Mme Nina Carole Mekenjio, ambassadrice de la justice transitionnelle de l'UA, a partagé les expériences de jeunes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits, en basant son discours sur le témoignage d'une adolescente de quinze ans du Nord-Kivu que son organisation a soutenue à travers un projet appuyé par l'OIM. Elle a raconté comment la jeune fille, célébrant la réussite à un examen scolaire, a été prise en embuscade par des hommes armés, blessée par balles en essayant de fuir, violée, enlevée, et détenue en captivité sexuelle avant de finalement s'échapper par la brousse et de rentrer chez elle enceinte. L'histoire, a-t-elle noté, reflète les réalités actuelles du Nord-Kivu, où le conflit actif continue d'exposer les jeunes, notamment les filles, à une violence extrême.

S'appuyant sur ce cas, Mme Mekenjio a remis en question la pertinence de parler de justice transitionnelle dans des contextes où le conflit est toujours en cours. Tout en reconnaissant que certaines régions de la RDC jouissent d'une paix relative, elle a souligné que d'autres restent plongées dans la guerre, remettant en cause l'idée que la justice transitionnelle ne devrait commencer qu'après la fin des violences. Les réparations, a-t-elle soutenu, ne peuvent pas attendre.

Du point de vue des jeunes, Mme Mekenjio a souligné la nécessité de soutien psychosocial, d'éducation et de voies pratiques pour la réintégration. Elle a déclaré que les survivants font face à des blessures externes et à des traumatismes internes profonds, ainsi qu'à de nouvelles responsabilités telles que l'éducation des enfants nés du viol. Ces réalités doivent déterminer la manière dont les réparations sont envisagées.

Mme Mekenjio a appelé à la participation des jeunes dans la prise de décision, en soutenant que les jeunes doivent être impliqués dans la conception des mesures de réparation et la détermination de l'allocation des fonds. Elle a insisté sur le fait que les jeunes et les organisations de la société civile comprennent les blessures spécifiques et les attentes de leurs communautés et devraient donc jouer un rôle central dans le processus.

« Je voudrais proposer que... les jeunes qui ont subi ce genre d'atrocités, non seulement qu'ils soient au centre de la réparation, mais qu'ils participent également à toutes les décisions qui s'y rapportent. »

– Mme Carole Mekenjio

Poursuivant ses propos lors de l'échange prolongé, Mme Mekenjio a déclaré que le faible engagement politique et l'absence de suivi des processus de réparations établis ont conduit à de mauvais résultats. Les politiques existent sur le papier, a-t-elle déclaré, mais elles ne sont pas pleinement respectées ou mises en œuvre. Pour renforcer la responsabilité et la crédibilité, elle a proposé que les organismes de réparations soient cogérés par de jeunes survivants, des organisations de la société civile et d'autres acteurs communautaires.

Mme Mekenjio a en outre plaidé en faveur de la mise en place d'audits indépendants, soulignant que sans un contrôle financier adéquat, il devient impossible de déterminer si les fonds débloqués permettent de remédier aux problèmes visés. Elle a souligné que la transparence était cruciale pour que les survivants et les communautés puissent avoir confiance dans ces réparations.

Elle a averti que sans une attention sérieuse à ces questions, la RDC risque de retomber dans le cycle habituel, non pas parce que les mécanismes n'existent pas, mais parce que l'État et les institutions ne prennent pas le processus au sérieux. Les jeunes, qui sont à la fois disproportionnellement touchés et souvent attirés par des groupes armés en raison du manque d'opportunités, doivent donc être placés au centre de tout effort de réparation.

Mme Mekenjio a conclu en exhortant les partenaires régionaux et internationaux à soutenir les efforts de plaidoyer menés par la société civile afin que les perspectives et priorités des jeunes soient pleinement reconnues dans les cadres nationaux de réparations.

Elle a souligné la nécessité de centres de formation professionnelle et de soutien aux moyens de subsistance pour garantir des futurs significatifs et durables pour les jeunes survivants.



Discussion Plénière

La discussion a présenté des interventions stimulantes, avec un orateur soulevant la question de la propriété du récit à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) et des médias numériques. Elle a averti que l'histoire pourrait être effacée ou déformée si les jeunes ne prenaient pas en main la narration numérique. En réponse, M. Mpani a souligné l'importance des projets de commémoration menés par les jeunes et de la double archivage, numérique et physique, pour préserver la mémoire collective de l'Afrique.

Un autre participant s'est interrogé sur les liens entre technologie et réparations à l'ère de la désinformation. M. Echeng a noté que les systèmes de corroboration combinant données numériques et témoignages communautaires vérifiables pourraient aider à prévenir la manipulation des récits historiques.

Mme Rita a appelé les donateurs internationaux et les gouvernements à inclure la participation des jeunes comme critère d'éligibilité pour tous les projets de justice transitionnelle, tandis que M. Echeng a réaffirmé la nécessité de mettre en place des cadres juridiques inclusifs et de renforcer les capacités afin de favoriser la participation des jeunes.

En clôturant la discussion, M. Gaye a remarqué que les réparations pour les jeunes doivent être axées sur les résultats, et non symboliques. Il a déclaré que les réparations doivent concerner la transformation des conditions qui reproduisent la pauvreté, l'exclusion et l'injustice structurelle. Ce n'est que de cette manière qu'elles peuvent contribuer à mettre fin au cycle une fois pour toutes.



8

SESSION SIX : Réparations comme Plateforme pour la Guérison

Les réparations ont de plus en plus été interprétées dans la littérature sur la justice transitionnelle comme dépassant les paiements de compensation, mais comme des processus à long terme qui soutiennent la guérison individuelle et collective. Les spécialistes de la justice transitionnelle ont avancé que les réparations sont plus efficaces lorsqu'elles combinent reconnaissance, soutien psychosocial et mesures matérielles au fil du temps, plutôt que de traiter l'argent comme un substitut aux soins.¹¹ Les travaux féministes et centrés sur la connaissance soulignent en outre que la guérison nécessite l'intégration de la santé mentale, de l'autonomisation socio-économique et de la commémoration, ainsi que l'assurance que les groupes marginalisés co-conçoivent les réparations afin que leurs expériences soient reconnues et leur pouvoir renforcé.¹² C'est cette conception des réparations comme une plateforme à plusieurs niveaux pour restaurer la dignité, les relations et la confiance qui a encadré les discussions de la Session Six.

« Nous pouvons donner des conseils autant que nous voulons, mais s'il n'y a pas de politiques visant à reconstruire les vies des gens, et pas seulement les infrastructures, alors nous perdons notre temps. Les consultations s'éterniseront, et les gens resteront prisonniers du système.... Je ne dis pas que le soutien psychosocial est la solution miracle, mais il doit y avoir une complémentarité entre la santé mentale, les structures sociales, et les politiques pour que la guérison véritable puisse s'enraciner. »

– Mme Gugu Shabalala

Modérée par Mme Gugu Shabalala, directrice du programme de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS) à CSV, cette table ronde a examiné le thème « Les réparations comme plateforme de guérison. » S'appuyant sur des discussions antérieures autour du genre, de la jeunesse et du bien-être psychosocial, la discussion a exploré plus en détail comment les réparations peuvent servir à la fois de reconnaissance et de thérapie, en reliant les cadres politiques de l'UA aux expériences vécues des victimes et des survivants à travers le continent.

Mme Shabalala a ouvert la session en reconnaissant que les réparations ne sont pas une fin en soi mais font partie d'un processus de guérison plus large. Partageant une anecdote d'Afrique du Sud, elle a décrit une survivante de soixante-seize ans qui, après avoir reçu des réparations il y a près de trois décennies, a dépensé l'argent rapidement, réalisant seulement plus tard le besoin de soutien psychosocial et de conseils financiers.

« Nous ne pouvons pas dire qu'elle l'a mal utilisé », a réfléchi Mme Shabalala. « Elle l'a utilisé du mieux qu'elle pouvait à l'époque. La guérison est un processus... Ce dont nous avons besoin à vingt-huit ans en élevant des enfants n'est pas ce dont nous avons besoin à quarante ans. Les réparations doivent être à l'image de cette évolution humaine. »

Mme Shabalala a exhorté les participants à envisager les réparations comme dynamiques et multidimensionnelles, nécessitant une intentionnalité et une complémentarité entre le soutien à la santé mentale, l'autonomisation économique et la réforme des politiques. L'argent aide, certes, mais cela ne suffit pas, a-t-elle déclaré, ajoutant : « Si nous reconstruisons les économies sans reconstruire les personnes, nous ne faisons que perpétuer des blessures silencieuses. »

Le premier intervenant, le Professeur Serges Dzesseu, Responsable Principal des Politiques au Centre de Reconstruction et de Développement Post-Conflict de l'UA (PCRD), a présenté le mandat, la mission et les activités émergentes du PCRD, précisant que bien que le Centre ait été initialement lancé en 2000, il n'est devenu pleinement opérationnel qu'en septembre 2023.

Le Professeur Serges a expliqué que le mandat du Centre est de prévenir les rechutes dans le conflit, soutenir la reprise après un conflit, et promouvoir la paix et le développement à long terme dans les États membres de l'UA. Son action s'inscrit dans le cadre de la Politique de Reconstruction et de Développement Post-Conflict révisée de l'UA, adoptée en février 2024, qui met l'accent sur une approche holistique, coordonnée et pragmatique de la construction de la paix.

Il a déclaré que le Centre reposait sur des principes directeurs tels que le leadership africain, l'appropriation nationale et locale, la cohérence, l'équité et la non-discrimination. Ces principes guident ses interventions dans les neuf domaines prioritaires de la politique du PCRD, tels que la sécurité, l'aide humanitaire, la gouvernance, les droits de l'homme, le développement socio-économique et l'environnement. Chaque pilier inclut des normes de référence qui guident le déploiement dans les États ciblés et encadrent la coopération avec la société civile, les universités, les partenaires de développement et les États membres de l'UA.

Le Professeur Serges a déclaré que le Centre, basé au Caire, a déjà commencé à mettre en œuvre des activités audacieuses. L'un des éléments clés de son approche consiste à réaliser au préalable une évaluation des besoins ; l'organisation ne met pas en place d'activités sans avoir mené au préalable des enquêtes sur le terrain afin d'identifier les priorités des États touchés. Il a cité le projet d'impact direct du Centre au Libéria, où la rénovation d'une école publique a été précédée d'une mission d'évaluation dans le pays. Le renforcement des capacités des acteurs locaux a accompagné l'intervention pour assurer la durabilité à long terme.

Le Centre organise actuellement un programme de formation au Caire pour les jeunes des cinq régions d'Afrique sur la politique révisée du PCRD et sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la consolidation de la paix, a-t-il déclaré. Le professeur a conclu en réaffirmant que le travail du Centre PCRD est complet et collaboratif, visant à contribuer à la guérison et à la reconstruction à long terme dans les contextes post-conflit.

Ensuite, Mme Tsion Hailemariam, chargée de projet au sein du projet du Mémorial des Droits de l'Homme de l'UA (AUHRM) en Éthiopie, a partagé la perspective continentale sur la commémoration en tant qu'outil réparateur. Dans son exposé, elle a présenté en détail les efforts actuellement déployés par l'UA pour institutionnaliser la commémoration dans le cadre plus large des mécanismes de justice transitionnelle.

L'AUHRM, a-t-elle expliqué, est une initiative phare mandatée par les chefs d'État en 2012 pour honorer le passé de l'Afrique et en tirer des leçons. Elle vise à atteindre trois objectifs, à savoir : reconnaître les injustices et les atrocités historiques, notamment le colonialisme et la traite transatlantique des esclaves ; rendre hommage aux victimes et aux survivants ; et créer un mémorial permanent au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, qui servira de lieu d'éducation et de réflexion collective.

Mme Hailemariam a décrit trois fonctions clés grâce auxquelles la commémoration fait progresser la justice réparatrice. La première, a-t-elle dit, est que les monuments commémoratifs valident les expériences des victimes, contrent le négationnisme, et restaurent la dignité par la reconnaissance. Deuxièmement, ils servent de répertoires de mémoire et de preuves, garantissant le droit de savoir et favorisant la compréhension publique des causes et des conséquences des atrocités passées. Enfin, les monuments commémoratifs encouragent les sociétés à engager une introspection collective, cultivant l'empathie et la solidarité entre les générations.

Elle a indiqué au Forum que le jardin de l'AUHRM, aménagé sur le site de la tragédie d'Al-Beshir de 1988 à Addis-Abeba, est désormais achevé, tandis que des travaux sont en cours pour mettre en place une plateforme commémorative virtuelle proposant des expositions interactives et des archives fournies par les États membres.

Mme Hailemariam a également évoqué deux défis majeurs, à savoir un financement limité (avec un coût total de construction estimé à 6,5 millions de dollars américains) et le besoin de davantage de contributions de contenu historique de la part des États membres de l'UA. Elle a conclu en soulignant que la commémoration ne consiste pas seulement à ériger des monuments, mais aussi à créer des espaces vivants de mémoire où l'apprentissage et la guérison peuvent coexister.

« Le Jardin du Mémorial des Droits de l'Homme de l'Union Africaine situé au siège à Addis-Abeba, est désormais un lieu physique dédié à la mémoire, et un mémorial virtuel utilisant des technologies immersives verra bientôt le jour, car nous devons transmettre ce souvenir à la génération suivante. Nous construisons non seulement des monuments, mais une mémoire vivante. »

– Mme Tsion Hailemariam

Le dernier intervenant, M. Bartholomew Malonga, président d'une organisation congolaise de défense des droits des personnes handicapées, s'est exprimé à la fois en tant que survivant et militant, livrant un témoignage personnel de survivant du conflit à Shabunda, dans le Sud-Kivu. Il a décrit l'impact humain à long terme des restes explosifs de guerre, racontant comment, enfant en 2002, il a été blessé lorsqu'un camarade de jeu a ramassé par inadvertance un engin explosif qui a explosé, tuant instantanément l'ami et le laissant gravement blessé.

S'il a pu se rétablir grâce au traitement qu'il a reçu, il a toutefois souligné que le handicap lié au conflit reste un aspect négligé de la justice transitionnelle. Il souligne que, même si certaines victimes ont réussi à se réinsérer – lui-même, par exemple, est aujourd'hui titulaire d'un diplôme universitaire, enseignant, père de famille et responsable d'une ONG locale –, d'innombrables autres restent marginalisées, exclues de l'éducation et du marché du travail, et ne peuvent pas bénéficier de services de réinsertion durables.

« Nous ne pouvons pas parler d'une victime sans l'implication et la participation de cette victime. Ceux qui ont encore la chance d'être en vie comme nous ici, il est vraiment important de prendre en compte toutes nos préoccupations. »

– M. Bartholomew Malonga

Il a critiqué la tendance des États et des institutions à se reposer sur des gestes charitables ou des compensations symboliques, qui apportent un soulagement temporaire mais ne répondent pas aux besoins structurels. Il préconise plutôt un cadre de réparation fondé sur les droits, reposant sur une réhabilitation à long terme et le rétablissement de la dignité. Cela inclut l'accès aux prothèses et orthèses, à la physiothérapie, au soutien psychosocial et à l'assistance pour garantir que les victimes puissent participer pleinement à la vie familiale et communautaire. Il a déclaré que les réparations doivent aller au-delà de l'indemnisation financière et être intégrées dans des systèmes de soutien holistiques.

Au niveau national, il identifie le FONAREV (Fonds National pour les Réparations en RDC) comme un mécanisme important, mais un mécanisme qui doit être renforcé et complété par des politiques régionales et sous-régionales exigeant que les États prennent la responsabilité des personnes handicapées affectées par les conflits. Il a également exhorté l'UA à établir des normes plus strictes pour faire pression sur les États membres afin d'institutionnaliser les programmes de réhabilitation et l'autonomisation socio-économique des victimes.

L'un des thèmes centraux de son témoignage est la participation ; il met en garde contre la mise en place de processus de justice transitionnelle sans la contribution des victimes, soulignant que ces dernières doivent être reconnues comme les expertes de leur propre expérience.

En matière de responsabilité, il souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes judiciaires locaux capables de juger les auteurs des violations au sein même des communautés où celles-ci ont été commises. Selon lui, cette proximité offre aux victimes visibilité, reconnaissance et assurance que la justice n'est pas abstraite mais répond aux réalités vécues.

En conclusion, il a appelé à des modèles d'éducation inclusive, faisant référence à l'initiative de son organisation qui promeut une scolarité inclusive où les enfants handicapés apprennent aux côtés de leurs pairs plutôt que dans des environnements ségrégués ou informels. Cette approche, selon lui, aide à reconstruire la confiance, à défier la stigmatisation et à élargir les opportunités pour les enfants affectés par les conflits de développer leurs capacités et de participer également à la société.



Discussion Plénière

Les interventions du public ont reflété les différentes strates de guérison à travers le continent. Un participant de Namibie a exhorté l'UA à s'assurer que les associations de victimes soient directement impliquées dans les processus de commémoration plutôt que de les laisser gérés exclusivement par les institutions étatiques. En réponse, Mme Hailemariam a affirmé que le Groupe de Travail de l'AUHRM travaille avec des groupes de survivants dans le but de collecter des témoignages et valider le contenu avant de le soumettre à l'approbation des États membres, citant la récente collaboration avec l'Association des Martyrs de la Terreur Rouge en Éthiopie comme exemple.

Un autre participant du Soudan du Sud a demandé comment le Centre de la PCRD de l'UA intègre les interventions psychosociales dans ses programmes et quel rôle peuvent jouer les communautés économiques régionales (CER). Le Professeur Dzesseu a répondu que le Centre promeut des programmes psychosociaux sensibles au contexte à travers la réhabilitation communautaire et la formation au leadership, soutenus par les CER comme points d'ancrage régionaux pour la durabilité.

Dans ses remarques de conclusion, Mme Shabalala a réitéré que les réparations ne consistent pas seulement à restaurer ce qui a été perdu mais à reconstruire ce qui a été brisé : l'esprit humain, les relations et la confiance.



9

SESSION SEPT : Recherche et documentation sur les réparations

Qui produit le savoir sur le conflit et la justice, et comment ce savoir se transforme en politique, détermine dans une large mesure quels préjudices sont reconnus, quelles revendications sont prioritaires et quelles formes de réparation sont jugées possibles.¹³ Les travaux sur les réparations coloniales montrent également comment les archives juridiques, les procès-verbaux parlementaires et les rapports d'experts peuvent à la fois permettre et limiter les demandes de responsabilité, selon la manière dont ils sont interprétés et mobilisés.¹⁴ Par conséquent, la Session Sept a réfléchi à la manière dont les chercheurs africains, les groupes de victimes et les institutions peuvent développer des pratiques de documentation rigoureuses, centrées sur les victimes et résistantes à la manipulation politique.

Modérée par le Professeur Emmanuel Luzolo Bambi Lessa, Président du Comité Scientifique de la Justice Transitionnelle en RDC, cette session a exploré le rôle central de la recherche et de la documentation dans l'avancement de la justice réparatrice au sein des processus de justice transitionnelle, avec un accent particulier sur l'esclavage, le colonialisme et les contextes post-autoritaires. La discussion a mis en lumière comment la collecte de preuves, l'intégrité archivistique et l'échange de connaissances peuvent conduire des agendas de réparations et garantir la responsabilité.

Le Dr. Justice Mavedzenge, Conseiller Juridique Principal et Directeur des Programmes au Forum des Juges et Juristes Africains, a ouvert la session par une réflexion provocatrice sur les limitations et les possibilités du droit international pour traiter des injustices historiques telles que l'esclavage et le colonialisme. Encadrant ses remarques autour de trois questions directrices, il a mis au défi les décideurs politiques africains, les universitaires et les acteurs de la société civile d'examiner de manière critique si les cadres juridiques mondiaux existants sont adaptés à la poursuite de la justice réparatrice pour l'Afrique.

Il a commencé par noter que le droit international, tel qu'il est actuellement conçu, est inadéquat pour la poursuite de la justice réparatrice. Cependant, a-t-il souligné, des opportunités existent notamment au sein de la juridiction consultative de la Cour internationale de Justice (CIJ). Traçant des parallèles avec la lutte pour l'indépendance de la Namibie, le Dr. Mavedzenge a souligné comment les avis consultatifs de la CIJ peuvent galvaniser les mouvements politiques et remodeler les normes juridiques. Il a proposé de tirer parti de l'avis consultatif récent de la Cour sur la justice climatique qui a établi le devoir d'un État de réparer les dommages environnementaux, en tant que précédent pour les réparations liées à la souffrance humaine et à l'exploitation sous le colonialisme.

Dr. Mavedzenge a exhorté les chercheurs à explorer les possibilités de litiges nationaux contre les entreprises privées et les institutions financières qui ont tiré profit de l'exploitation coloniale, tout en reconnaissant les

barrières doctrinales de l'immunité d'État. Il a cité des litiges en cours en Afrique du Sud reliant les banques et les assureurs aux crimes de l'ère de l'apartheid, soulignant que la responsabilité des entreprises pourrait être une nouvelle frontière pour les revendications réparatrices.

Il a également mis en garde contre les règlements à l'amiable dans les cas de réparations coloniales, tels que le règlement Mau Mau au Kenya, qui, selon lui, ont pu fermer la porte à des opportunités de tester des principes juridiques qui pourraient renforcer les revendications futures.

Abordant la question du leadership africain, il a soulevé des questions épineuses concernant la capacité institutionnelle et la légitimité morale de l'UA. Il s'est demandé si les dirigeants africains sont suffisamment sensibilisés à la question, s'ils parlent d'une seule voix et s'ils devraient demander des réparations alors que les mêmes dirigeants au sein des gouvernements commettent des violations similaires à celles que nous condamnons.

Il a qualifié la dépendance commerciale de symptôme de la vulnérabilité structurelle de l'Afrique, soulignant que 85 % des échanges commerciaux de l'Afrique continuent de se faire avec des partenaires extérieurs, principalement d'anciennes puissances coloniales, tandis que le commerce intra-africain ne représente que 15 %. Pour lui, ce déséquilibre affaiblit l'influence géopolitique de l'Afrique dans la diplomatie des réparations.

Le Dr Mavedzenge a conclu en établissant un lien entre la lutte pour la justice réparatrice et d'autres mouvements mondiaux en faveur de la justice, notamment la justice climatique, la libération de la Palestine et le règlement des questions relatives au Sahara occidental. Il a exhorté un bloc afro-caribéen et latino-américain unifié à l'ONU à solliciter un avis consultatif de la CIJ sur la question de savoir si les pratiques coloniales constituaient des violations du droit international, une question qui, selon lui, n'a jamais été répondue de manière factuelle.



« Nous ne pouvons pas demander des réparations aux autres tout en commettant nous-mêmes les mêmes violations. Nous devons d'abord mettre de l'ordre chez nous. »

– Dr. Justice Mavedzenge

S'appuyant sur son expérience en tant que Secrétaire Exécutif de la TRRC de Gambie, le Dr. Baba Jallow a proposé une étude de cas sur la façon dont la recherche et la documentation peuvent servir à la fois de processus réparateur et d'outil de transformation civique.

Il a souligné que la justice transitionnelle elle-même est intrinsèquement un projet réparateur visant à réparer les dommages historiques grâce à la recherche de la vérité et à la réforme institutionnelle. Pour cette raison, la documentation doit non seulement préserver les preuves, mais aussi catalyser une réflexion nationale et un renouvellement civique.

Le Dr. Jallow a raconté comment, tirant les leçons des expériences antérieures des commissions de vérité, la TRRC a délibérément conçu sa stratégie de documentation pour garantir la transparence, l'inclusion et l'accessibilité. Reconnaissant que tous les Gambiens ne parlaient pas anglais, la TRRC a déployé des équipes multilingues chargées de recueillir les témoignages, permettant ainsi aux victimes de témoigner dans leur langue maternelle.

Afin d'assurer une participation publique en temps réel, les audiences étaient diffusées en direct à la télévision nationale, à la radio et sur YouTube, permettant aux citoyens de suivre les procédures et de se forger leur propre opinion. Comme l'a expliqué le Dr Jallow, cette transparence a empêché le gouvernement de « garder ces informations pour lui » et a permis aux Gambiens de s'approprier les vérités qui se dégageaient de ce processus au fur et à mesure qu'elles se révélaient.

Il a également mis en avant les systèmes de transcription et d'archivage de la Commission, qui ont permis de produire des transcriptions certifiées, des recueils édités et un dépôt numérique accessible au public. Cela, a-t-il dit, cela visait à faire de la recherche de la vérité un dialogue civique permanent plutôt qu'un simple événement administratif.

Le Dr Jallow a conclu en affirmant que la documentation n'est pas seulement un exercice technique, mais un acte politique et psychologique d'autonomisation. En démocratisant l'accès à l'information, la TRRC a remodelé la culture civique de la Gambie en éveillant une population qui exige désormais activement des comptes.

« La transformation de notre culture civique est la réparation la plus durable que nous ayons réalisée.... La documentation a permis d'instaurer la confiance, la transparence et un nouveau sentiment d'autonomie chez les Gambiens. »

– Dr. Baba Jallow

Dans son intervention, Dr. Ayodele Sogunro, chercheur à l'Université de York, a élargi la discussion en remettant en question les conceptions dominantes de la documentation en tant qu'étape technique ou procédurale dans la justice transitionnelle. Il a soutenu que la recherche et la documentation devraient plutôt être considérées comme des droits substantiels et des formes de réparation en elles-mêmes.

S'appuyant sur les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au droit à un recours et à une réparation, le Dr Sogunro a souligné que les victimes ont le droit d'être informées des violations dont elles ont été victimes et que, par conséquent, les procédures de documentation doivent être considérées comme partie intégrante de la justice, et non comme de simples étapes préliminaires.

Il a observé qu'une asymétrie informationnelle existe souvent entre les auteurs et les victimes. Alors que les auteurs, qu'il s'agisse d'États, de sociétés ou d'acteurs militaires, contrôlent les archives et les dossiers, les victimes se retrouvent à reconstituer des souvenirs fragmentés. Comblant cet écart de connaissance, a-t-il soutenu, est à la fois une obligation morale et légale.

Dr. Sogunro a proposé plusieurs mesures prospectives pour institutionnaliser la documentation dans le cadre de la justice réparatrice :

1. Établir un Réseau de Recherche sur les Réparations Continental pour relier les chercheurs, les acteurs de la société civile et les associations de victimes afin de partager des méthodologies et d'apprendre mutuellement.
2. Créer des archives numériques en libre accès afin de préserver les témoignages, les dossiers et les résultats de recherche pour une utilisation intergénérationnelle.
3. Intégrer la recherche sur les réparations dans les programmes universitaires pour garantir la durabilité et

la propriété intellectuelle au sein des institutions académiques africaines.

4. Élaborer des normes documentaires à l'échelle continentale afin d'harmoniser les pratiques éthiques et méthodologiques au sein des commissions vérité et des programmes de réparation.
5. Assurer l'indépendance politique et financière des initiatives de recherche pour prévenir toute ingérence des donateurs ou des États pouvant fausser les résultats.

Il a conclu que redéfinir la documentation comme un droit approfondirait le droit à la vérité, maintiendrait la responsabilité au-delà des cycles politiques et démocratiserait la production de connaissances dans les processus de justice transitionnelle.



Plenary Discussion

Au cours de la discussion qui a suivi, Mme Rachel Lumbwe a soulevé une réflexion éthique pertinente sur l'expertise et l'humilité, exhortant les professionnels à considérer les victimes comme des co-experts. Elle a rappelé aux participants que pour de nombreux survivants, le fait de raconter à nouveau un traumatisme à des fins de documentation est en soi réparateur mais aussi retraumatisant. Elle a répété que tout le monde dans le Forum est un expert, en particulier ceux qui ont vécu l'expérience.

D'autres participants ont souligné l'importance des réseaux dirigés par les victimes pour compléter les cadres académiques et institutionnels de documentation, garantissant que les expériences vécues restent centrales dans la production du savoir.

En réponse, le Dr Mavedzenge a expliqué le raisonnement juridique entourant la légalité coloniale, soutenant que les principes du droit naturel et de la dignité humaine précèdent les statuts coloniaux et rendent donc l'esclavage et le colonialisme illégaux. Il a cité l'avis consultatif de 1975 de la CIJ sur le Sahara occidental¹⁵ et le jugement de 2021 de la Cour européenne de justice sur les accords de pêche entre le Maroc et l'UE¹⁶ comme des affirmations de la reconnaissance croissante par le droit international des injustices historiques.

Le Dr Sogunro a réaffirmé que les réseaux de recherche devaient inclure les associations de victimes et les archives communautaires, tandis que le Dr Jallow a souligné la nécessité de la transparence au sein des futures commissions vérité, avertissant que le secret et la mainmise des gouvernements sur l'information vont à l'encontre de l'objectif même de la justice réparatrice.

Le Prof. Lessa a conclu la séance en résumant trois enseignements clés : premièrement, la documentation est en soi une forme de justice, et non pas simplement un outil au service de celle-ci ; deuxièmement, le leadership et l'unité africains sont des conditions préalables à la promotion des réparations au niveau mondial ; et troisièmement, la démocratisation du savoir par la transparence, l'éducation et la collaboration reste la voie la plus sûre vers une responsabilisation durable.



10

SESSION HUIT : Mécanismes judiciaires africains et leurs contributions aux réparations et à la guérison

Les mécanismes et procédures traditionnels et communautaires sont essentiels dans la reconstruction post-conflit en Afrique, pour la réconciliation et pour que les victimes ressentent que la justice a été rendue, soutenant les réparations et la guérison aux côtés des mécanismes formels. Cependant, ils restent sous-représentés dans les cadres officiels de justice transitionnelle.¹⁷ Dans le même temps, les études sur la justice traditionnelle avertissent que ces mécanismes sont très divers, politiquement intégrés, et ne peuvent simplement être idéalisés comme des alternatives toutes faites aux institutions et mécanismes formels.¹⁸

L'AUTJP a répondu à ces tensions en promouvant des approches africaines qui reconnaissent de multiples voies vers la responsabilité et la réparation sociale, incluant l'utilisation de mécanismes locaux et informels en parallèle avec les architectures étatiques et régionales.¹⁹

Modérée par M. Tafadzwa Christmas, Coordinateur de programme pour l'ITJA, cette session a examiné le rôle des mécanismes de justice traditionnels et communautaires africains dans la promotion des réparations et de la guérison au sein des processus de justice transitionnelle. La discussion a permis de rassembler des expériences venues de tout le continent afin d'examiner de quelle manière les mécanismes locaux, ancrés dans la philosophie africaine et les valeurs communautaires, peuvent compléter les systèmes officiels de justice transitionnelle.

M. Christmas a averti que le panel ne chercherait pas à idéaliser les mécanismes africains mais qu'il viserait plutôt à évaluer de manière critique leur valeur, leurs défis et leur potentiel d'adaptation. Il a posé des questions directrices pour la discussion :

- Qu'est-ce qui définit les mécanismes de justice traditionnelle africaine ?
- Comment fonctionnent-ils et quels résultats obtiennent-ils ?

Ouvrant le panel, M. Patrick Hajayandi, Chef de projet principal pour la région des Grands Lacs d'Afrique à l'IJR, a souligné que les mécanismes de justice traditionnelle sont profondément enracinés dans les cultures et les codes moraux diversifiés du continent. S'appuyant sur ses recherches au Burundi sur les *bashingantahe* (un conseil de sages hommes et femmes qui médient les conflits communautaires), il a partagé que près de quatre-vingt-cinq pour cent des habitants des zones rurales dépendent encore de ces systèmes comme première et parfois unique source de justice.

Il a souligné quatre caractéristiques déterminantes pour cela. Premièrement, leur nature centrée sur la communauté, leur approche réparatrice, leur accessibilité et leur flexibilité. Dans ces instances, a-t-il expliqué,

la justice n'est pas quelque chose qui est imposée au peuple, elle est co-produite par eux. Il a décrit comment les communautés se rassemblent sous les arbres ou dans des espaces ouverts pour délibérer publiquement, concluant souvent par des actes symboliques comme le partage de nourriture ou de bière locale pour marquer la réconciliation.

Tout en reconnaissant leurs imperfections, notamment les déséquilibres entre les sexes et les normes patriarcales, M. Hajayandi a souligné que ces défauts ne devraient pas être des raisons de rejet mais de réforme. Il a salué la récente reconnaissance légale par le Burundi des procédures de *bashingantahe* comme faisant partie du système judiciaire national, ajoutant que ces espaces donnent aux gens non seulement la justice, mais aussi la voix et la dignité - la capacité de s'exprimer, d'être entendus et de se guérir.

Ensuite, Mme Aimee Ongesso, responsable de programme à l'OSF, a partagé le parcours du Kenya dans le développement de ses Systèmes de Justice Alternative (AJS) suite à la dévastatrice violence post-électorale de 2007-2008. Alliant expertise juridique et conviction personnelle, elle a expliqué comment les mécanismes officiels ont échoué face aux victimes, évoquant notamment trois tentatives infructueuses de création de tribunaux, l'échec de procédures devant la Cour pénale internationale et plus de cinq mille dossiers de crimes non passibles de poursuites. Elle a rappelé une victime demandant, si elle traînait son agresseur en justice, comment cela l'aiderait-il à élever l'enfant qu'elle a eu suite à cette violation ?

Cette question, a-t-elle expliqué, est devenue la boussole morale pour l'expérience de justice communautaire du Kenya. Le cadre de l'AJS, ancré dans la Constitution et la Loi sur la protection des victimes, a été conçu pour équilibrer la légitimité communautaire avec les garanties constitutionnelles. Des comités d'anciens, de femmes et de jeunes ont été choisis par les communautés elles-mêmes pour médier les affaires, en mettant l'accent sur la participation démocratique, la recherche de la vérité et la jurisprudence indigène.

Mme Ongesso a expliqué que les accords obtenus par le biais de l'AJS sont enregistrés et peuvent être exécutés comme des ordres de la cour, garantissant que la réconciliation traditionnelle a un poids juridique. Cependant, l'application se faisait souvent de façon naturelle. « Si vous promettez de rendre trois vaches devant vos voisins, vous les rendrez », a-t-elle noté. « La communauté est votre tribunal. »

Pour Mme Ongesso, le modèle kényan démontre que la justice peut être à la fois réparatrice et crédible - une justice qui permet aux gens non seulement de coexister mais de continuer à vivre ensemble.

M. John Caulker, fondateur et directeur exécutif de Fambul Tok, a pris la parole et a commencé par comparer les mécanismes d'établissement de la vérité et la responsabilisation mise en place en Sierra Leone après la guerre, la CVR, qui a coûté environ 4 millions de dollars américains, et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a dépensé plus de 300 millions de dollars en poursuivant moins de quinze personnes, sans prévoir de dispositions pour les victimes.

Désillusionnés par le fossé entre la justice et la guérison communautaire, les Sierra-Léonais ont créé Fambul Tok (Discussions en famille), un processus de réconciliation indigène basé sur l'éthique communautaire du pays.

« Nous sommes retournés autour du feu de camp parce que c'est le seul endroit où l'on peut parler librement, même au chef, et ne pas être punis. »

– M. John Caulker

Il a expliqué comment les feux de camp dans les villages sont devenus des espaces sacrés de révélation de la vérité, d'excuses, de pardon et de rituels de purification, où les auteurs confessaient et les victimes parlaient sans peur. Il a décrit le processus comme délibérément local et inclusif, notant que « Nous n'entrons pas en tant qu'experts. nous entrons en tant que facilitateurs. » Ces rassemblements ont donné naissance à des cercles de femmes pour la paix, connus sous le nom de « Mères de la paix », qui continuent à venir en aide aux victimes de violences sexuelles.

En abordant les préoccupations concernant la responsabilité, M. Caulker a réfléchi en disant que « la justice en Afrique ne se résume pas toujours à la punition.. Il s'agit de reconnaissance, de désignation, de blâme et de s'assurer que cela ne se reproduise jamais. »

Il a conclu avec un rappel doux que la réconciliation n'est pas un événement mais un processus, et qu'après le bûcher, les efforts de réconciliation ont continué avec des matchs de football, des initiatives de culture communautaire et des soirées de contes (des espaces où d'anciens ennemis peuvent à nouveau rire ensemble). C'est la justice en pratique, a-t-il dit.

La présentation finale a été faite par Mme Nessma Senhadri, coordonnatrice régionale pour l'Afrique du Nord à la Commission de l'UA. Elle a réfléchi au rôle des rituels de guérison ancestraux, en particulier ceux ancrés dans les traditions soufies-maraboutiques maghrébines, comme formes complémentaires de réhabilitation sociale et psychologique au sein des communautés touchées par les conflits. Elle présente le patrimoine musical et rituel *Araboutik* d'Afrique du Nord, décrivant comment la musique, les chants et les mouvements guident les participants dans des états de transe thérapeutique lors de cérémonies nocturnes qui mêlent célébration et guérison collective. Ces rituels se prolongent souvent pendant des heures, voire jusqu'à trois jours, s'adaptant au niveau de souffrance individuelle.

« Toute douleur est relationnelle, tout comme la transe thérapeutique dans ce type de cérémonie, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles la transe aide à canaliser la souffrance. »

– Mme Nessma Senhadri

Elle a détaillé la structure à plusieurs niveaux des rituels, les motifs rythmiques à trois et deux temps destinés à induire des états de conscience modifiés, les invocations répétées adressées aux ancêtres et aux saints, ainsi qu'une forte dimension visuelle s'exprimant à travers des couleurs symboliques, des vêtements et des séquences chorégraphiées. Elle a affirmé que ces cérémonies sont fortement codifiées, transmises à travers les siècles, et demeurent remarquablement intactes à travers le Maghreb, traitant à la fois la souffrance présente et transgénérationnelle, cherchant la délivrance de l'âme et la recalibration des états émotionnels internes.

Mme Senhadri a souligné que dans les contextes où le soutien psychosocial ou médical conventionnel est limité ou épuisé, ces pratiques deviennent des mécanismes d'adaptation critiques pour les individus confrontés à un traumatisme. La transe, note-t-elle, est gérée socialement et supervisée par des agents rituels formés pour assurer le confinement et la sécurité.

Établissant des liens entre les régions, elle a mis en évidence des traditions de guérison basées sur la transe similaires au Mali, au Sénégal, au Nigeria, et même au Brésil, démontrant la résonance transcontinentale des systèmes thérapeutiques incarnés et modulés spirituellement.

Mme Senhadri a conclu en faisant observer que dans de nombreux pays sortant de crises ou de conflits armés, il y a un retour renouvelé vers ces traditions de guérison ancestrales. Les communautés les considèrent comme des moyens accessibles et culturellement légitimes d'alléger la souffrance psychologique, de réancrer les liens sociaux et de favoriser la résilience là où les systèmes de soutien formels peuvent être absents ou insuffisants.



Discussion Plénière

La discussion qui a suivi était dynamique. Les participants ont soulevé des préoccupations concernant le sous-financement des mécanismes traditionnels par rapport aux institutions formelles et ont questionné comment assurer la sensibilité aux droits de l'homme et au genre au sein des cadres coutumiers. Un intervenant de la Gambie a observé que les mécanismes traditionnels sont souvent utilisés après l'échec des approches conventionnelles, au lieu d'être un point de départ.

D'autres ont noté que bien que les tendances patriarcales persistent, les femmes ont historiquement joués un rôle clé dans la guérison et la médiation. Le débat s'est approfondi avec une question sur la responsabilité, à savoir si les confessions lors de rituels de réconciliation locaux pouvaient coexister avec la responsabilité légale.

En réponse, Mme Ongesso a distingué entre la responsabilité pénale et la responsabilité communautaire, arguant que cette dernière a souvent un plus grand pouvoir transformateur. M. Caulker a ajouté : « Quand un homme confesse devant sa famille et ses voisins, sa honte est une punition suffisante, sa communauté le tiendra à sa parole. »

Dans son allocution de clôture, M. Christmas a remercié les intervenants d'avoir emmené les participants dans un voyage à travers le continent, des Grands Lacs à la vallée du Rift, des feux de joie de la Sierra Leone aux chants apaisants de la Libye. Il a noté que bien que le panel n'ait pas préconisé de remplacer les systèmes de justice formels, il a mis en lumière comment les philosophies africaines de justice relationnelle, spirituelle et réparatrice offrent des leçons profondes pour la justice transitionnelle à l'échelle mondiale. « En Afrique », a-t-il réfléchi, « la justice ne se résume pas à la loi. Elle concerne l'identité, la dignité, la communauté et la continuité. » Il a conclu en invitant les États, les organisations de la société civile et les chercheurs à institutionnaliser ces mécanismes au sein des cadres nationaux de justice transitionnelle, et à s'en inspirer en tant qu'expressions de l'imaginaire moral de l'Afrique.



11

SESSION NEUF : Les rôles de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales, de la société civile et du monde académique dans l'avancement des réparations en Afrique

« La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a constamment rappelé que la loi applicable pour traiter de la violence et de la justice est fondamentalement le droit international des droits de l'homme. Les droits de l'homme ne sont pas divisibles ; le droit international ne fait pas de distinction entre un être humain africain, européen ou américain. Parce que les sources de la violence sont souvent similaires à travers le continent, une telle violence ne peut pas être traitée uniquement dans des cadres nationaux mais doit également être abordée d'un point de vue panafricain plus large. »

– Juge Blaise Tchikaya

La Session Neuf clôturait le forum, en examinant les rôles respectifs de l'UA, des CER, des États membres, de la société civile et du monde universitaire dans la promotion des réparations. Ces acteurs façonnent les agendas et les récits à travers lesquels les réparations sont imaginées et poursuivies,²⁰ ainsi que les limites des cadres juridiques internationaux existants, comme le révèlent les luttes pour les réparations coloniales et d'autres injustices historiques,²¹ révélant le besoin d'un leadership régional coordonné. La session de clôture a donc réfléchi à la manière dont les acteurs continentaux et nationaux, travaillant en collaboration avec les communautés et les chercheurs, peuvent passer d'engagements rhétoriques à une action réparatrice concrète et soutenue.

Modérée par le Dr John Ikubaje de l'UA, la session plénière finale du Forum a réuni des acteurs institutionnels et des leaders d'opinion pour réfléchir à la manière dont les acteurs continentaux, régionaux et non étatiques peuvent collaborer pour faire avancer les réparations à travers l'Afrique. La discussion a revisité et examiné comment la mise en œuvre peut aller au-delà de la rhétorique vers une action pratique et coordonnée.

Dr. Ikubaje a ouvert la session en accueillant les participants et en présentant les panélistes distingués, notant que le quatrième panéliste initialement prévu ne pouvait pas assister, mais soulignant que les trois

Intervenants présents apportaient une riche diversité institutionnelle et des perspectives éclairées. Il a rappelé aux participants que la responsabilité de promouvoir les réparations est partagée entre tous les acteurs (États membres, organismes régionaux, société civile et université), soulignant que les droits de l'homme et la justice transitionnelle sont notre responsabilité collective.

Le Juge Blaise Tchikaya de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a offert une réflexion jurisprudentielle sur le rôle de l'UA dans la justice transitionnelle, s'appuyant sur vingt ans d'expérience de la Cour. Il a commencé par déclarer que les thèmes discutés revêtent une importance significative pour la trajectoire historique contemporaine de l'Afrique. S'exprimant en sa capacité personnelle, il a noté que la justice transitionnelle, mandatée par les Chefs d'État de l'UA, est une tâche énorme dans laquelle la Cour joue un rôle interprétatif crucial.

Il a mis en garde contre la confusion conceptuelle entre la violence historique/coloniale (l'esclavage, les traites transatlantique et transsaharienne) et les cycles actuels de violence se déroulant au sein des États africains. Ces deux formes de préjudice, a-t-il soutenu, sont régies par des cadres juridiques distincts et ne doivent pas être fusionnées en une seule catégorie. Ne pas les distinguer risque de compromettre l'application cohérente de l'Article 3 du protocole fondateur de la Cour, qui régit le droit applicable dans les affaires concernant les violations des droits de l'homme et des libertés sur le continent.

Le Juge Tchikaya a affirmé que la loi régissant la justice transitionnelle est, par nature, une loi internationale des droits de l'homme, qui ne fait pas de différence entre africains, européens ou américains. En ce sens, la justice transitionnelle n'est pas une forme de justice distincte ou inférieure, mais fait partie du corpus plus large de la justice panafricaine et internationale. Il a noté que ce cadrage sous-tend la jurisprudence de la Cour.

Il a fait référence à la décision historique de la Cour dans l'affaire Ogiek (Kenya) de 2024,²² initiée par la Commission africaine, où la Cour a réaffirmé que la violence touchant les africains, quel que soit le lieu où elle se produit, doit être traitée au niveau panafricain plutôt qu'au niveau purement national. La Cour a estimé que les moteurs sous-jacents de la violence en RDC, en Sierra Leone, au Kenya ou ailleurs partagent des dynamiques communes et nécessitent donc des réponses juridiques continentales.

Il a également souligné la décision Bernard Mornah (Ghana/Maroc)²³ de 2022, dans laquelle la Cour a formulé des attentes à l'égard des organes de l'UA pour protéger les droits et les libertés, renforçant ainsi l'autorité normative de l'UA pour soutenir la paix, la pacification et la stabilité continentale.

Abordant les quatre piliers de la justice transitionnelle, le Juge Tchikaya a soutenu qu'ils convergent finalement vers un objectif plus large de réforme institutionnelle à travers le continent. La Cour africaine a produit un corpus substantiel de jurisprudence guidant la manière dont les États africains devraient adapter et réorganiser les institutions publiques pour soutenir les droits de l'homme, l'État de droit, et les libertés démocratiques, a-t-il dit, citant des cas où la Cour a jugé que les gouvernements ne pouvaient pas créer des instances judiciaires exceptionnelles séparées des tribunaux nationaux réguliers pour traiter certains cas, car de telles pratiques nuisent à la protection des droits.

Le Juge Tchikaya a conclu en notant que, au cours de ses vingt années d'existence, la Cour africaine a apporté une contribution significative et évolutive à l'élaboration des normes continentales, à la clarification du droit applicable en matière de justice transitionnelle, à l'orientation des réformes institutionnelles et au renforcement de la responsabilité de l'UA dans la garantie de la justice, de la protection des droits et de la paix sur l'ensemble du continent.

M. Vincent Kokou Houmbo s'exprimant au nom du responsable des politiques relatives à la diaspora au sein de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de l'Union africaine, il a commencé par replacer le programme de réparations dans le contexte des efforts de longue date déployés par l'UA pour remédier aux préjudices liés à l'esclavage et à la domination coloniale, soulignant que ces injustices historiques continuent de façonner les réalités politiques, économiques et sociales à travers le continent.

M. Houmbo a déclaré que la réparation n'est pas une aspiration abstraite ou symbolique, mais un processus politique alimenté par les décisions collectives des chefs d'État et de gouvernement.

Il a salué la décision de l'UA de désigner 2025 comme l'Année de la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations comme étant significative, expliquant que cette initiative a été élaborée dès 2023 et reflète un engagement continental croissant. Il a ensuite détaillé le suivi concret par le biais de la Décision 884 (2024),²⁴ qui a mandaté la Commission pour prendre trois mesures majeures :

1. Créer un comité d'experts sur les réparations chargé d'orienter l'élaboration des politiques et des concepts en matière de justice réparatrice.
2. Créer un Groupe d'experts juridiques capable de démêler les complexités normatives, juridiques et procédurales des revendications historiques et contemporaines.
3. Explorer la faisabilité d'un Fonds de soutien aux réparations continental, y compris sa structure, son objectif et ses modalités.

M. Houmbo a déclaré que ces mécanismes visaient à donner aux États membres et aux communautés économiques régionales les moyens d'intégrer les réparations dans leurs programmes nationaux et régionaux. Il a décrit la diaspora comme la sixième région du système politique africain dont la mobilisation est cruciale pour le mouvement des réparations.

Il a également affirmé que les réparations ne sont pas une responsabilité exclusive de la Commission de l'UA et que de véritables progrès exigent une synergie où les États membres dictent le mandat politique et la Commission l'exécute.

M. Houmbo termine en recentrant l'attention sur ceux qui subissent les conséquences de l'injustice. Il a soutenu que des cadres de réparations authentiques doivent être ancrés dans les réalités des communautés et des sociétés traditionnelles, qui subissent ces atrocités et sont donc les mieux placées pour définir ce à quoi devrait ressembler la justice. Comme d'autres participants avant lui, il a réitéré que ces communautés ne doivent pas simplement être consultées, mais doivent contribuer à façonner l'agenda des réparations dès le départ, car elles ont la vision la plus claire des torts et des formes de réparation requises.

La discussion s'est ensuite tournée vers le rôle de la société civile, avec Mme Ruth Ogbewekon, Responsable du Projet Justice Réparatrice à l'Union Panafricaine des Avocats (PALU), proposant une perspective convaincante et fondée sur les droits. Elle a commencé par souligner que les réparations ne sont pas de la charité mais un droit légal, ancré dans le droit international et applicable aux victimes d'atrocités, y compris le colonialisme, l'esclavage et l'apartheid. Elle a toutefois déploré que ce droit soit bafoué lorsqu'il s'agit de l'Afrique. Mme Ogbewekon a identifié trois grands combats (juridique, politique et éthique) qui doivent être menés simultanément pour faire avancer les réparations sur le continent.

« L'Afrique en tant que continent, nous sommes incroyablement en retard dans la conversation. L'année 2025 marque véritablement la première fois que le continent se mobilise de manière coordonnée à tous les niveaux, et ce sur une longue période, pour débattre des réparations liées aux injustices historiques. N'est-ce pas ? Nous avons eu des sommets, nous avons eu des forums dans le passé, nous avons des déclarations auxquelles faire référence, mais cela s'est produit à un moment donné dans l'histoire et nous en sommes restés là. Nous sommes en train de construire, mais c'est une première, et je pense que cela tient en grande partie au fait que l'Union africaine a fait de cette question son thème prioritaire pour l'année. »

– Mme Ruth Ogbewekon

Elle a noté que le droit international et la jurisprudence reconnaissent clairement le droit à la réparation, pourtant les victimes africaines se voient systématiquement refuser reconnaissance et dédommagement. Sur le plan politique, elle a souligné les inégalités structurelles de la gouvernance mondiale qui perpétuent l'impunité. Elle a salué l'extension par l'UA du thème des réparations de 2025 en une décennie de justice réparatrice (2026–2036), qualifiant cela de développement nécessaire mais attendu depuis longtemps.

Mme Ogbewekon a décrit quatre rôles clés pour la société civile dans cette décennie de réparations :

1. L'engagement citoyen à citoyen qui implique de sensibiliser, d'éduquer les communautés et de simplifier le langage juridique et technique autour des réparations afin que même « nos grands-mères puissent comprendre ce dont il est question. »
2. Un engagement entre les citoyens et les institutions qui fait le lien entre les communautés et les décideurs aux niveaux national, régional et continental, notamment par la participation au prochain Forum de l'Union africaine sur les réparations, présidé par le président ghanéen Nana Akufo-Addo.
3. Des partenariats transcontinentaux favorisant des liens plus forts entre les OSC africaines et celles de la diaspora pour refléter le caractère panafricain des réparations.
4. Le plaidoyer et la responsabilité en maintenant l'élan à travers une surveillance constante et des actions de veille pour que les réparations ne disparaissent pas comme un agenda d'une seule année.

Dans une conclusion forte, Mme Ogbewekon a rappelé aux participants que l'Afrique doit cesser d'agoniser et commencer à s'organiser, et que les réparations ne seront significatives que si elles sont soutenues par des mouvements dirigés par les citoyens, la production de connaissances et une pression continue sur les institutions.



Discussion Plénière

Dans la discussion qui a suivi, un délégué de Namibie a décrit le contentieux en cours à la Haute Cour de Namibie demandant des réparations pour le génocide contre les peuples Herero et Nama, soutenant que l'Allemagne ne devrait pas se cacher derrière l'immunité d'État. Il a demandé comment un tel cas pourrait être porté devant la Cour africaine et comment les communautés affectées pourraient accéder directement au Fonds de Paix de l'UA.

Un représentant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a souligné que les réparations doivent être adaptées aux enfants et que son comité élabore des directives pour s'assurer que les États membres fournissent une réhabilitation et une protection conformes aux normes internationales et régionales. Un autre participant a souligné l'importance de l'inclusion des victimes et des communautés dans les programmes africains de commémoration et de réparation.

Dans sa réponse, Mme Ogbewekon a réaffirmé que si les communautés africaines peuvent porter des affaires devant la Cour africaine après avoir épuisé les recours nationaux, les États non africains, tels que l'Allemagne, ne relèvent pas de la compétence de la Cour, ce qui crée un vide juridique. Cependant, elle a appelé à une utilisation innovante du droit international africain et des litiges de solidarité régionale pour tester de nouvelles approches. Le Dr Ikubaje a ajouté que le Bureau du conseiller juridique de l'UA et la Cour africaine peuvent fournir un soutien technique à la Namibie et à des affaires similaires, citant l'aide antérieure apportée par l'UA au Kenya dans le cadre de litiges internationaux.

Il a également noté que le Fonds africain pour la paix a déjà été utilisé pour financer des initiatives réparatrices telles que la réhabilitation d'écoles au Liberia et le soutien aux moyens de subsistance des femmes victimes de Boko Haram au Nigeria. Ces exemples, a-t-il déclaré, montrent que les réparations peuvent prendre des formes transformatrices et ancrées dans la communauté, qui vont au-delà des simples versements financiers.

La session s'est conclue par le message que les réparations pour les injustices historiques et contemporaines sont une responsabilité collective africaine. L'UA, les organismes régionaux, la société civile et le monde académique doivent coordonner leurs efforts pour garantir que les réparations soient holistiques, englobant l'éducation, la guérison, les moyens de subsistance et la dignité. Le Dr Ikubaje a conclu en exhortant les participants à s'assurer qu'au prochain Forum, l'Afrique soit passée de la discussion à la mise en œuvre et aux résultats.



12

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

En clôturant le Forum de trois jours, Mme Moyo-Kupeta du CSVR a réfléchi sur trois jours de « dialogue riche et franc » sur la justice pour les africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations. Elle a rappelé aux participants que les réparations ne relèvent pas de la charité, mais de la justice due, et que l'Afrique ne peut instaurer une paix durable en ignorant les dettes de l'histoire et les préjudices structurels issus du colonialisme, de l'esclavage et des injustices historiques.

Les réparations ont été présentées comme un élément central de la paix, de la dignité et de la confiance entre les États et leurs citoyens, mais aussi comme un processus qui dépasse le simple cadre des mesures financières. Mme Moyo-Kupeta a souligné que les femmes et les jeunes ne peuvent être des acteurs en marge mais des leaders dont les perspectives doivent façonner les politiques et la pratique en matière de réparations, et elle a salué la décision de l'UA d'étendre le thème de l'année sur les réparations à un programme décennal nécessitant une action concrète et coordonnée.

S'exprimant au nom de l'ITJA, M. Christmas, représentant l'ICTJ, a situé le forum dans le cadre du partenariat UA-UE visant à faire connaître et à transposer l'AUTJP dans les législations nationales. Il a mis en avant le soutien de l'ITJA aux processus de justice transitionnelle dans des pays tels que l'Éthiopie, la Gambie et le Lesotho, et les sous-subsidies à la société civile dans des contextes incluant la RCA, la RDC, le Nigéria, le Soudan et le Zimbabwe.

S'appuyant sur les écrits du défunt professeur de droits de l'homme africain, Christof Heyns, il a plaidé pour une approche « par les luttes » de la justice transitionnelle, rappelant aux participants que ses normes et mécanismes naissent des luttes des peuples – des communautés sans terre réclamant un accès équitable aux ressources, des familles recherchant la vérité sur les disparus, et des survivants exigeant des réparations dans des contextes d'impunité enracinée. Il a conclu que tant que ces luttes continueront, les praticiens ont la responsabilité de confronter les inégalités, les injustices historiques et les violations contemporaines, et que le travail doit se poursuivre au-delà du forum.

Au nom d'Impunity Watch, M. David Taylor a remercié le CSVR, l'UA, le gouvernement de la RDC (en particulier le ministère des Droits de l'homme et le FONAREV), et tous les participants d'avoir transformé Kinshasa en un espace de dialogue sur les réparations. Il a insisté sur le fait qu'il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de réparer les torts du passé et d'éradiquer les systèmes d'abus fondés sur l'impunité, le colonialisme et la traite transatlantique des esclaves. La justice transitionnelle ne doit pas seulement traiter les héritages de violence mais aussi aider à façonner un avenir différent, ancré dans la participation significative des jeunes, a-t-il déclaré.

Il a conclu en notant que les réparations qui ne reconnaissent pas l'injustice historique, le chômage, l'exclusion de l'éducation et de la prise de décision ne peuvent apporter une véritable guérison, la confiance dans les institutions ou une paix durable.

Le Dr Ikubaje a prononcé une allocution de clôture au nom de l'UA, en rendant tout d'abord hommage au gouvernement et au peuple de la RDC pour leur hospitalité, ainsi qu'à FOAREV pour son travail logistique inlassable. Il a rappelé aux participants que les réparations sont un devoir moral, juridique et politique envers les victimes des atrocités et des injustices historiques. L'une des leçons les plus claires du forum, a-t-il noté, est que la volonté politique est indispensable, et qu'une ingérence excessive du gouvernement peut saper l'indépendance des institutions de justice transitionnelle.

Il a déclaré que l'Afrique ne manque pas de politiques et de lois, mais que sans mise en œuvre efficace, les blessures des victimes restent ouvertes. En citant le fonds de réparations financé par l'État de la RDC (avec des contributions supplémentaires des entreprises minières), il a soutenu que les réparations doivent être ancrées dans une législation applicable, avec des ressources adéquates et des institutions inclusives. Il a insisté sur la nécessité de donner la priorité aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux communautés déplacées et aux personnes handicapées, et d'aller au-delà des aides financières pour se concentrer sur la guérison des traumatismes, les soins de santé, l'éducation, l'autonomisation économique et le retour en toute sécurité ou la réinstallation.

S'exprimant au nom du gouvernement hôte, S.E. Samuel Mbemba Kabuya, Ministre des Droits de l'Homme de la RDC, a décrit la tenue du Neuvième Forum Africain sur la Justice Transitionnelle à Kinshasa comme un moment historique pour le pays et le continent, sous un thème qui place justement les victimes au centre de la vérité, de la justice et des réparations. Il a rappelé les blessures encore ouvertes de la RDC résultant du conflit et a réaffirmé l'engagement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à documenter les violations, soutenir les victimes et plaider pour leurs réparations, conformément à la priorité donnée par le Président Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo aux droits de l'homme.

Les réparations, a-t-il déclaré, n'effacent pas le passé, mais lui donnent un sens, et loin d'affaiblir l'État, elles renforcent sa dignité, sa légitimité et son humanité. Au-delà de la RDC, il a exhorté les africains à passer de victimes de l'histoire à acteurs résilients en surmontant les efforts fragmentés, en créant des instruments financiers africains et un Fonds de Solidarité pour les réparations, en promouvant la coopération Sud-Sud et en formant une nouvelle génération d'experts africains en justice transitionnelle. Il a proposé des mesures concrètes, notamment la reconnaissance officielle et la commémoration des victimes, un cadre juridique africain sur la justice transitionnelle, un Mois Africain des Réparations chaque octobre, une protection renforcée pour les victimes, les témoins, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

Revenant à la situation dans l'est de la RDC, il a rappelé aux participants que des millions de personnes avaient été tuées et que plus de vingt pour cent de la population avait été directement affectée, et les a exhortés à ne pas oublier la tragédie continue du pays ni sa demande de reconnaissance des atrocités commises. Les victimes, a-t-il conclu, n'attendent plus des promesses mais des réparations concrètes, de la reconnaissance et une place dans l'histoire, et ce forum doit être retenu comme un moment où les leaders africains, les survivants, les juristes et les ministres ont choisi de dire « Non » à l'impunité et à l'indifférence.



13

PRIORITÉS ÉMERGENTES ET RECOMMANDATIONS

Le Forum a permis de dégager un certain nombre de priorités pour les différents acteurs chargés de faire avancer la justice transitionnelle en Afrique.

1. Pour les États membres, l'objectif principal est de passer d'engagements symboliques à une mise en œuvre crédible. Les États devraient soustraire les mesures de réparation à l'influence des ministères et institutions politiquement vulnérables en les confiant à des organismes indépendants et dotés de ressources suffisantes, capables d'assurer une coordination intersectorielle dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement et la protection sociale, afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de réparation globales.
Des fonds dédiés aux réparations, alimentés par des dotations de l'État, des biens récupérés, des contributions du secteur extractif et des financements provenant de la diaspora, peuvent garantir la stabilité du financement, tandis que des évaluations d'impact périodiques permettent de démontrer comment les réparations renforcent la confiance, préviennent la répétition des violations et améliorent la légitimité.
Les tableaux de bord de suivi de la mise en œuvre devraient rendre visible le progrès et limiter l'obstruction politique, tandis que les budgets nationaux doivent intégrer les réparations dans les arrangements de dépenses à moyen terme plutôt que de se fier à des arrangements ad hoc ou dirigés par des donateurs.
2. Pour l'UA et les CER, le passage à une Décennie de Réparations exige une architecture continentale plus affirmée. Cela inclut l'élaboration de normes minimales pour la conception des réparations fondées sur la transparence, l'inclusion, la réactivité à l'égard du handicap et du genre. Des mécanismes devraient également être en place pour surveiller et presser les États à respecter leurs engagements. L'UA devrait renforcer l'appui technique et juridique aux gouvernements poursuivant des revendications complexes, y compris les réparations de l'époque coloniale, afin que les États africains ne se trouvent pas confrontés à ces négociations de manière isolée.
3. Les systèmes judiciaires, tant nationaux que régionaux, doivent traduire les réparations du principe juridique en réalités exécutoires. Le renforcement des mécanismes de suivi pour le respect des décisions de la Cour Africaine, de la Cour de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des tribunaux nationaux est essentiel pour cultiver une jurisprudence qui aborde les préjudices structurels tels que la dépossession des terres, l'inégalité et la complicité des entreprises.
4. La société civile et les associations de victimes jouent un rôle clé dans le renforcement du pouvoir citoyen, en plus du plaidoyer. Par exemple, le suivi de la performance de l'État par des OSC/sous la

direction de la communauté peut révéler des retards et des ingérences politiques, tandis que les programmes de sensibilisation/autonomisation des victimes peuvent préparer ces dernières à participer directement à la conception et à la supervision des politiques. Des alliances plus fortes à travers le continent et la diaspora africaine (personnes d'origine africaine) seront cruciales pour faire avancer les réparations pour les injustices coloniales et renforcer les efforts de commémoration.

5. Les commissions de justice transitionnelle et les initiatives de réparations doivent ancrer leur travail dans la réalité contextuelle plutôt que dans des modèles technocratiques. Par conséquent, les processus doivent être construits autour de consultations continues avec les victimes (en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les populations rurales) et doivent être holistiques et inclure l'alphabétisation financière pour les victimes.
6. La santé mentale et le soutien psychosocial (MHPSS) devraient être placés au cœur des mesures de réparation, en mettant en place des mécanismes d'accompagnement à long terme qui tiennent compte de la manière dont le traumatisme se manifeste au fil des années. De plus, combiner les services cliniques avec des pratiques de guérison ancrées culturellement, y compris les rituels, le dialogue communautaire et la commémoration, garantira que les réparations répondent à la manière dont les communautés africaines se rétablissent.
7. Les structures judiciaires communautaires et traditionnelles devraient également être réformées afin de se conformer aux normes en matière de droits de l'homme, sans pour autant remettre en cause leur légitimité culturelle. Les garanties pour l'égalité des sexes, la protection de l'enfance et l'inclusion des personnes handicapées sont essentielles, tout comme le soutien de l'État qui permet à ces mécanismes de compléter les institutions formelles. Leurs pratiques et résultats devraient être documentés pour enrichir les archives nationales et l'impact de la justice transitionnelle.
8. Les universités et les institutions de recherche peuvent renforcer les bases de la justice réparatrice en mettant sur pied des archives numériques ouvertes dirigées par des africains, en intégrant des études sur les réparations dans les programmes académiques et en collaborant avec les groupes de victimes pour produire un savoir enraciné localement. Cela démocratise le pouvoir de raconter l'histoire et remet en cause la prédominance de longue date des points de vue extérieurs ou élitistes.
9. En fin de compte, tous les acteurs – gouvernements, organismes régionaux, société civile, bailleurs de fonds et milieux universitaires – devraient évaluer le succès de la justice transitionnelle en fonction de la confiance accrue des citoyens dans leurs institutions, plutôt que du nombre d'activités réalisées.

ENDNOTES

- 1 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Centre Européen d'Appui Électoral (ECES) ; Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) ; Fonds pour l'Héritage de la Justice Transitionnelle en Afrique (ATJLF) ; Fonds National pour les Réparations des Victimes de Violences Sexuelles Liées aux Conflits et des Victimes de Crimes Contre la Paix et la Sécurité de l'Humanité (FONAREV) ; Impunity Watch; Ministère Italien des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ; Commission Inter-Institutionnelle pour l'Assistance aux Victimes et le Soutien aux Réformes (CIA-VAR); Projet Pro-Électoral pour l'Intégrité Électorale en Afrique.
- 2 Evelyne Asaala, « Exploring transitional justice as a vehicle for social and political transformation in Kenya » (2010) 10(2) *Revue africaine des droits de l'homme* 377. ; Nlerum S Okogbule et Cleverline T Brown, « Peace-building and conflict management in communities through law: a panacea for national development » (2023) 17 *Revue de jurisprudence, droit international et questions juridiques contemporaines* 87.
- 3 Sarah Williams et Jasmine Opdam, « The unrealized potential for transformative reparations for sexual and gender-based violence in Sierra Leone » (2017) 21(9) *Revue internationale des droits de l'homme* 1281.
- 4 Simon Robins, Paul Gready, Ahmed Aloui, Kora Andrieu, Hajer Ben Hamza et Wahid Ferchichi, 'La justice transitionnelle depuis les marges : les réparations collectives et la Commission Vérité et Dignité de la Tunisie' (2022) 94 *Political Geography* 102565.
- 5 Commission Judiciaire d'Enquête sur les Conflits Tribals au Kenya, *Rapport de la Commission Judiciaire Nomée pour Enquêter sur les Conflits Tribals au Kenya* (Rapport soumis le 19 août 1999) <https://libraryir.parliament.go.ke/bitstreams/0dda70f1-6c42-45e3-afed-1eb36125614f/download> consulté le 14 novembre 2025.
- 6 Sinja Graf, « La loi, le temps, et l'(in)justice après l'empire : Le refus de l'Allemagne concernant les réparations coloniales et la chronopolitique de la déviation » (2025) 17(1) *International Theory* 1.
- 7 Robins et al, cité à la note 3 ci-dessus (2022).
- 8 Pamela Machakanja et Chupicai Manuel, « Women and Transitional Justice Processes in Africa » dans Olajumoke Yacob-Haliso et Toyin Falola (éd.), *The Palgrave Handbook of African Women's Studies* (Palgrave Macmillan 2021) 721–741 ; Akissi Metonou, « Conflict-Related Sexual Violence and Women's Rights : Africa in Global Context » dans Yacob-Haliso et Falola (éd.), *The Palgrave Handbook of African Women's Studies* (n 1) 773–789.
- 9 Steven Rebello et Hugo van der Merwe, avec Gentil Kasongo, Inclusion des jeunes dans la politique de justice transitionnelle en Afrique : Les jeunes contribuent à façonner l'avenir (CSV et Impunity Watch, Note politique, février 2022).
- 10 Arnaud Kurze, 'Activisme des jeunes, art et justice transitionnelle : Espaces émergents de mémoire après la Révolution de Jasmin' dans Jana Hönke et Markus-Michael Müller (éd.), *Autorité politique dans l'espace transnational* (Palgrave Macmillan 2016).
- 11 Williams et Opdam (2017)
- 12 Olajumoke Yacob-Haliso et Omyone Omoigberale, « Femmes et justice transitionnelle en Afrique et en Amérique latine » dans Olajumoke Yacob-Haliso et Toyin Falola (éditeurs), *The Palgrave Handbook of African Women's Studies* (Palgrave Macmillan 2021) 743.
- 13 Briony Jones et Ulrike Lühe, « Knowledge for peace : transitional justice and the politics of knowledge in theory and practice » dans Briony Jones et Ulrike Lühe (dirs.), *Knowledge for Peace : Transitional Justice and the Politics of Knowledge in Theory and Practice* (Edward Elgar 2021) 1.
- 14 Graf, S. (2025), « La loi, le temps, et l'(in)justice après l'empire : L'objection de l'Allemagne aux réparations coloniales et la chronopolitique de la diversion », *International Theory*, 17(1), pages 1 à 28.
- 15 Cour internationale de Justice, *Sahara occidental (Avis consultatif)* (Affaire n° 61, 16 octobre 1975) <<https://www.icj-cij.org/case/61>> consulté le 13 novembre 2025.
- 16 Affaire C-779/21 P et C-799/21 P (Tribunal général, Jugement du 29 septembre 2021) 'Front Polisario c. Conseil et Commission' [2021] T-793/21 (Tribunal général) EU:T:2021:627 <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-09/cp210166en.pdf> consulté le 14 novembre 2025.
- 17 Nlerum S Okogbule et Cleverline T Brown, « Apprécier le défi de la reconstruction de la 'paix' et de la 'justice' dans les États africains post-conflit » (2024) 21(1) *US-China Law Review* 1–11.
- 18 Tim Allen et Anna Macdonald, « La justice traditionnelle post-conflit : un aperçu critique » (JSRP Document 3, Programme de Recherche en Justice et Sécurité, London School of Economics and Political Science 2013).
- 19 Jones et Lühe, 2021
- 20 Jones & Lühe 2021

- 21 Graf, (2025)
- 22 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya (Requête n° 006/2012) (Fond) Arrêt de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 26 mai 2017.
- 23 Bernard Anbataayela Mornah c. République du Bénin et autres (Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Requête 028/2018, Arrêt du 22 septembre 2022) [2022] AfCHPR 22.
- 24 Assemblée de l'Union africaine, « Décision de bâtir un front uni pour faire avancer la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains » (Assemblée/UA/Déc. 884(XXXVII), 17-18 février 2024, Addis-Abeba) https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-AU-DEC/Assembly%20AU%20DEC%20884%20%28XXXVII%29%20_E.pdf consulté le 14 novembre 2025.







